



Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

www.ac-reims.fr

Académie de Reims



Table des matières

Table des matières	2
Calendrier 2020	5
Fiche 1- Les procédures d'orientation	6
Les paliers d'orientation	6
<i>Après la classe de 3^e</i> :.....	6
<i>Après la classe de 2^{de} GT</i> :	7
<i>Après la classe de 2^{de} spécifique STHR</i> :	7
Redoublement et maintien dans la classe d'origine.....	7
<i>Le redoublement (annexe 1.2-Fiche de dialogue et d'appel en 6^e, 5^e, 4^e et 1^{re})</i>	7
<i>Le maintien dans la classe d'origine (3^e et 2^{de} GT) (annexe 1.3 – Fiche de dialogue et d'appel niveaux 3^e, 2^{de} GT)</i>	7
<i>Après la classe de terminale professionnelle, technologique ou générale</i>	8
Fiche 2 - Affectation en 3^e prépa-métier, 4^e de l'enseignement agricole ...	35
Public concerné.....	35
Demande d'affectation.....	35
Transmission des dossiers.....	35
Examen des dossiers	35
Notification des résultats.....	35
Fiche 3 - Affectation en lycée	40
Principes généraux	40
<i>Commissions départementales d'affectation</i>	40
<i>L'application AFFELNET Lycée permet</i> :.....	40
Fiche 4 - Palier 3^e affelnet-lycée éléments du barème	44
Public concerné.....	44
Eléments du barème :	44
<i>A - Les évaluations du LSU</i>	44
<i>B – les Bonifications</i>	46
Fiche 5 - Palier 3^e : Affectation en 2^{de} GT	50
.....	50
Les enseignements optionnels facultatifs	50
Affectation en 2 ^{de} GT : cas particuliers (annexe 5.6)	51
Fiche 6 - Palier 3^e - Affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP	68
La classe de 2 ^{de} professionnelle par familles de métiers	68
Situations particulières.....	70

Fiche 7 - Palier 3^e saisie des demandes d'affectation	77
Saisie par la famille :	77
Saisie par les établissements :	78
A remplir par l'établissement	78
Affectation et inscription	79
Admission en internat	79
Dossier scolaire	79
Ouverture de la télé-inscription du mercredi 1er au vendredi 3 juillet 2020.....	79
 Fiche 8 – Tours suivants -Affectation complémentaire en 2de professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.....	82
Affectation et inscription	82
<i>Commissions départementales d'affectation</i>	<i>82</i>
<i>Résultats de l'affectation et notifications aux familles</i>	<i>82</i>
 Fiche 9 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re} générale.....	84
Public concerné.....	84
Les enseignements de spécialité	84
Cadre réglementaire	84
<i>Elève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée</i>	<i>85</i>
<i>Elèves changeant d'établissement.....</i>	<i>85</i>
 Fiche 10 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re} technologique - Eléments du barème AFFELNET-Lycée	100
Public concerné	100
Cas particuliers.....	100
Eléments du barème	101
 Fiche 11 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re} professionnelle - Eléments du barème.....	105
Public concerné.....	105
Principes généraux	106
Eléments du barème	106
Cas particulier	107
 Fiche 12 – Palier 2^{de} - Guide d'aide à la saisie des demandes d'affectation après la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle, la terminale CAP	75
Renseignement de la fiche « après la 2 ^{de} GT » (annexe 12.1).....	75
<i>A remplir par la famille</i>	<i>75</i>
<i>A remplir par l'établissement.....</i>	<i>75</i>
Renseignement de la fiche : « Après la 2 ^{de} professionnelle » (annexe 12.2)	76
<i>A remplir par la famille</i>	<i>76</i>
<i>A remplir par l'établissement.....</i>	<i>76</i>
Constitution du dossier « après la terminale CAP » (annexe 12.3).....	76
<i>A remplir par la famille</i>	<i>77</i>
<i>A remplir par l'établissement.....</i>	<i>77</i>
Affectation et inscription	77

Fiche 13 – Palier 3^e/2^{de} - Retour en formation initiale84

Public concerné.....	84
Dossier à constituer :	84
Transmission du dossier.....	84

Fiche 14 -Affectation en terminale générale, technologique ou professionnelle -Changement d'établissement.....85

Public concerné.....	85
Constitution du dossier.....	85
Transmission des dossiers.....	85
Notification des résultats.....	85

ADRESSES UTILES85

Le SAIO – Service Académique d’Information et d’Orientation	85
Les DSDEN – Direction Départementale des Services de l’Education nationale	85
Les CIO – Centre d’Information et d’Orientation par département	85
<i>CIO de Charleville-Mézières-Revin.....</i>	<i>85</i>
<i>CIO de Rethel.....</i>	<i>85</i>
<i>CIO de Sedan</i>	<i>85</i>
<i>CIO de Romilly sur Seine</i>	<i>86</i>
<i>CIO de Troyes</i>	<i>86</i>
<i>CIO de Châlons en Champagne.....</i>	<i>86</i>
<i>CIO d’Epernay.....</i>	<i>86</i>
<i>CIO de Reims</i>	<i>86</i>
<i>CIO de Chaumont-Langres.....</i>	<i>86</i>
<i>CIO de Saint Dizier-Vitry le François</i>	<i>86</i>

Calendrier 2020

**Avertissement : ce calendrier a été établi avant la période de confinement actuelle.
Le déroulement de l'année scolaire étant perturbé, il est susceptible de connaître des évolutions,
non encore connues.**

ORIENTATION

Etablissements	Conseils de classe 3ème -2GT	25 mai - 12 juin
DSDEN	Commissions d'appel	vendredi 19 juin

AFFECTATION

Familles	Saisie des vœux sur Le TSA	11 mai au 1er Juin
Etablissements	Saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée	du 11 mai au 12 juin
	Saisie des demandes d'entrée en 1ère "Familles de métiers"	du 11 mai au 12 juin
	Travail sur les vœux du TSA	du 2 au 12 juin

	Nature des opérations	Date limite de réception des dossiers en DSDEN	Dates et lieux des commissions	
Etablissements DSDEN	Commission Pré-AFFELNET	20-mai	à partir du 3 juin	DSDEN
Etablissements	Dérogations 2GT -1ère G	20-mai		
Etablissements DSDEN	Entrée en 3ème Prépa-métiers 4ème-3ème EA	03-juin	12-juin	DSDEN
Etablissements	Retour des listes : ABI-BACHIBAC, sections internationales, S2TMD, CHAM-CHAD-CHAT, 1ère STD2A et S2TMD, Bac pro en convention avec l'armée. Avis passerelle Zones rurales non desservies (Marne)	03-juin		
Etablissements	Sections sportives	15-juin		
DSDEN	Commissions d'affectation en 1ère générale		jeudi 18 juin	
DSDEN	Commissions d'affectation en 1ère année de CAP, 2nde et 1ère professionnelles, 2GT, 1ère technologique		Mercredi 24 juin	
DSDEN	Edition des résultats de l'affectation : listes et notifications		Mercredi 24 juin	
Etablissements	Remise des notifications d'affectation aux élèves		Mardi 30 juin après-midi, par les établissements d'origine	
Familles	télé-inscription et inscription dans les lycées		à compter du mercredi 1er juillet	
DSDEN	Affectation en 1ère année de CAP et 2nde professionnelle (tours suivants)		Tour suivant 1 : Saisie des vœux du mercredi 1er au mardi 7 juillet. Commissions départementales d'affectation : mercredi 8 juillet Tour suivant 2 : Saisie des vœux du mercredi 2 au mardi 8 septembre. Commission départementale d'affectation : mercredi 9 septembre	
DSDEN	Commission d'affectation pour l'entrée en terminale générale ou technologique (changement d'établissement)	A partir du 6 juillet	10 juillet	DSDEN

Fiche 1- Les procédures d'orientation

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet scolaire de formation et d'insertion professionnelle. Ce processus prend appui sur le suivi du parcours scolaire de l'élève, en particulier sur l'évaluation de la progression de ses acquis, l'information de l'élève et de sa famille, et le dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

La mise en place du télé-service Orientation (TSO) permet désormais de formaliser ce dialogue pour le palier 3ème. Pour les parents d'élèves de 3ème ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le télé-service, pour les parents d'élèves de 2GT ainsi que pour les élèves scolarisés dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les « *Fiches de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e, 2^{de} GT* » restent d'usage.

Le télé-service ou les fiches de dialogue permettent de recueillir :

- Au 2^e trimestre, les intentions d'orientation des familles auxquelles répondent les recommandations des conseils de classe,
- Au 3^e trimestre, les choix d'orientation des familles auxquels répondent les décisions prises par les conseils de classe sous la responsabilité des chefs d'établissement.

A compter de la campagne 2020, les familles pourront consulter l'offre de formation disponible en académie et hors académie via le Télé-Service Affectation (TSA). Si la modalité en est retenue, elles pourront également saisir leurs demandes d'affectation dans ce télé-service du 11 mai au 1^{er} juin (**dates susceptibles d'évoluer**).

Les paliers d'orientation

Les niveaux de 3^e générale, 3^e Prépa-métiers, 3^e de l'Enseignement Agricole, 3^e SEGPA) et de 2^{de} GT constituent les paliers d'orientation.

Un niveau scolaire constitue un palier d'orientation quand :

« Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « voies d'orientation » définies par arrêté [du 19 juillet 2019] par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ».
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 331-36 et D. 333-2
Vu le code rural et de la pêche maritime.

Les voies d'orientation sont :

Après la classe de 3^e :

- **La classe de seconde générale et technologique** ou la classe de seconde à régime spécifique STHR.
- **La classe de seconde professionnelle**, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du *Baccalauréat Professionnel*, ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des spécialités de Brevet d'Etudes Professionnelles dont la liste est annexée au présent arrêté.
- **La première année** du cycle conduisant à une spécialité de *Certificat d'Aptitude Professionnelle*.

Nb. : Les élèves de 3^{ème} SEGPA sont priorisés pour l'accès en 1^{re} année de CAP.

Pour le cas où un élève souhaiterait postuler dans l'une des 2nde professionnelle du Ministère de l'Agriculture, une procédure spécifique existe (note de service DGER/SDPFE 2020-115 du 28 février 2020 mise à disposition par le SAIO en cas de besoin).

Après la classe de 2^{de} GT :

- La classe de 1^{re} **générale**, puis de terminale générale
- La classe de 1^{re} **technologique**, puis de terminale technologique **dont chacune des séries constitue une voie d'orientation** : sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies du théâtre, ou de la musique ou de la danse (S2TMD), Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV).
- Les classes de première puis de terminale préparant au brevet de technicien « Métiers de la musique ».

Après la classe de 2^{de} spécifique STHR :

- la classe de première puis terminale STHR.

Annexe 1.1 : synthèse des procédures d'orientation

Redoublement et maintien dans la classe d'origine

Le redoublement (annexe 1.2-Fiche de dialogue et d'appel en 6^e, 5^e, 4^e et 1^{re})

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018, modifie les dispositions relatives au redoublement des élèves. Il peut intervenir, à titre exceptionnel, sur décision du chef d'établissement à tout moment de la scolarité y compris en dehors des paliers d'orientation (il est distinct de la procédure d'orientation).

Ainsi, l'article D.331-62 du code de l'éducation précise :

« A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. **A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire.** Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 ».

« La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. Ces derniers peuvent faire appel de cette décision dans les conditions prévues par les articles D. 331-34, D ; 331-35, D. 331-56 et D. 331-57 ».

Les familles ou l'élève majeur ont également le droit de saisir la commission d'appel dans les mêmes conditions, dans le cas où elles demandent un redoublement et que l'établissement s'y oppose.

« La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative »

« Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4 mentionné à l'article D. 311-10, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale ».

Les dispositions concernant les commissions d'appel seront communiquées par les DSDEN.

Le maintien dans la classe d'origine (3^e et 2^{de} GT) (annexe 1.3 – Fiche de dialogue et d'appel niveaux 3^e, 2^{de} GT)

 **Important** : en fin de 3^e, la procédure papier perdue pour les cas d'appel.

Le maintien dans la classe d'origine est prévu par l'article D331-35 et 37 du code de l'éducation pour les établissements publics et D331-57 et 58 pour les établissements privés sous contrat.

- Seuls les élèves des classes – palier d'orientation, 3^{ème} et 2nde générale et technologique, sont concernés.
- Ce droit peut s'exercer dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille.
- Ce droit peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission d'appel n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur.

« Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander **le maintien dans le niveau de classe d'origine**, conformément aux dispositions de l'article D. 331- 37 du code de l'éducation ».

Après la classe de terminale professionnelle, technologique ou générale

Le décret 2015 – 1351 du 26 octobre 2015 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat.

Ainsi conformément à l'article D. 331 – 42 modifié :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, **le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu (...)**. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'ORIENTATION

		Passage en :	Décision d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission d'appel pour :		
COLLEGE	Fin de 6 ^{ème}	En 5 ^{ème}			Redoublement demandé par la famille et refusé par l'établissement.		Procédure d'appel pour toute décision de redoublement exceptionnel prise par le chef d'établissement (qui peut intervenir à tout moment de la scolarité).
	Fin de 5 ^{ème}	En 4 ^{ème}					
	Fin de 4 ^{ème}	En 3 ^{ème}					
	Fin de 3 ^{ème}		A l'issue du conseil de classe : 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} spécifique 2 ^{de} professionnelle 1 ^{ère} année de CAP	Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement. A l'issue de la commission d'appel défavorable.		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue	
LYCEE	Fin de 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} spécifique		A l'issue du conseil de classe : Passage en 1 ^{ère} en précisant la série. Le choix d'une orientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille.	Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement. A l'issue de la commission d'appel défavorable.			
	Fin de 1 ^{ère} générale ou technologique	En terminale			Redoublement demandé par la famille et refusé par l'établissement.		

Fiche de dialogue et d'appel pour
les niveaux 6^e, 5^e, 4^e et 1^{re}

ÉTABLISSEMENT

.....

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant :	Sexe :
Nom Prénom de l'élève :	Date de naissance :/...../.....
Professeur principal :	Classe fréquentée :
Représentant légal 1 :	
Représentant légal 2 :	

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision motivée du chef d'établissement :
.....
.....
.....

Demande de la famille :
.....
.....

Après entretien avec la famille le :/...../.....
la décision retenue est :

Àle
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE suite à l'entretien avec le chef d'établissement

- Nous acceptons la décision du chef d'établissement
- Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et **saisissons la commission d'appel**

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la présente fiche pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par la commission d'appel. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel (IA-DASEN ou son représentant) tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

Ale

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

A remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande de la famille le

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

.....
.....
.....
.....
.....

A l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :

acceptée / refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

.....
.....
.....
.....

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

ÉTABLISSEMENT

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
 Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
 Professeur principal : Classe fréquentée :
 Représentant légal 1 :
 Représentant légal 2 :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision motivée du chef d'établissement :

.....

Demande de la famille :

.....

Après entretien avec la famille le :/...../.....

la décision retenue est :

Àle
 Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE suite à l'entretien avec le chef d'établissement

Nous acceptons la décision du chef d'établissement

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et saisissons la commission d'appel

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la présente fiche pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par la commission d'appel. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel (IA-DASEN ou son représentant) tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.
- Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

Ale

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande de la famille le

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

.....
.....
.....
.....
.....

A l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :

acceptée / refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

.....
.....
.....
.....

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Fiche 2 - Affectation en 3^e prépa-métiers, 4^e de l'enseignement agricole

Le Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 organise la classe de 3^{ème} Prépa-métiers.

Le Décret n°2011-468 du 27 avril 2011 organise les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole.

Ces classes ont pour objectif d'accompagner des élèves dans la construction de leur projet d'études, en particulier vers la voie professionnelle, sous statut scolaire ou par apprentissage tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le contenu des enseignements est défini conformément aux programmes d'enseignement du cycle 4. La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel ainsi que des périodes d'immersion dans les lycées, les CFA ou les UFA.

Les classes de 3^{ème} Prépa-métiers sont présentes dans les collèges, le LP et les LPO (annexe 2.1).

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole sont présentes dans les lycées relevant du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation.

La demande d'admission est formulée par l'élève et ses représentants légaux.

Le chef d'établissement d'origine émet un avis après consultation du conseil de l'équipe pédagogique.

Public concerné

Elèves de 5^{ème} pour la 4^{ème} de l'Enseignement Agricole.

Elèves de 4^{ème} pour la 3^{ème} Prépa-métiers et la 3^{ème} de l'Enseignement Agricole.

Pour l'entrée dans l'enseignement agricole des élèves issus de SEGPA, on se reportera utilement à la note de service DGER/SDPFE 2020-115 du 28 février 2020 qui pourra être mise à disposition par le SAIO en cas de besoin.

Demande d'affectation

- Le « dossier de demande d'affectation en classe de 3^{ème} Prépa-métiers, 4^{ème} ou 3^{ème} de l'Enseignement Agricole » (annexe 2.2), imprimé par l'établissement
- La notification aux familles, pré-remplie par l'établissement (annexe 2.3)
- Une enveloppe non affranchie à l'adresse des représentants légaux.
- Copie des bulletins de l'année en cours

Transmission des dossiers

Présentation des dossiers : une chemise par établissement demandé en premier vœu.

Date limite de dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour le **mercredi 3 juin (date susceptible d'évoluer)**.

Examen des dossiers

Les candidatures sont examinées en commission départementale le **vendredi 12 juin (date susceptible d'évoluer)**.

Notification des résultats

La DSDEN du département concerné :

- Envoie la notification à la famille
- Transmet les résultats de la commission aux collèges d'origine.

LISTE DES 3^e PREPA-METIERS

DEPARTEMENT	ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DIVISION
Ardennes	LP Charles de Gonzague – Charleville-Mézières	1
	LP Simone Veil – Charleville-Mézières	1
	LP Jean Baptiste Clément – Site de Sedan	1
	LP Jean Baptiste Clément – Site de Vivier au Court	1
	LP Le Château - Sedan	1
	LPO Paul Verlaine – Rethel	1
	LPO Jean Moulin - Revin	1
Aube	LPO Gaston Bachelard – Bar Sur Aube	1
	LP Val Moré – Bar Sur Seine	1
	LP Denis Diderot – Romilly sur Seine	2
	LP Gabriel Voisin - Troyes	1
Marne	LPO Oehmichen – Châlons en Champagne	1
	LPO Jean Talon – Châlons en Champagne	1
	LPO François 1 ^{er} – Vitry Le François	1
	LPO Stéphane Hessel - Epernay	1
	LPO La Fontaine Du Vé – Sézanne	1
	LP Gustave Eiffel – Reims	2
	LP Yser - Reims	1
	Collège Vieux Port – Vitry Le François	1
	Collège François Legros - Reims	1
Haute-Marne	LP Eugène Decomble – Chaumont	1
	LP Blaise Pascal – Saint Dizier	1
	LPO Diderot – Langres	1
	LP Emile Baudot - Wassy	1

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

DEPARTEMENT	ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DIVISION
Ardennes	LEGTA de Rethel (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
	LEGTA du Balcon des Ardennes – Saint Laurent	1
Aube	LEPA Charles Baltet – Saint-Pouange (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
Marne	Lycée Viticole de la Champagne – Avize (3 ^e)	1
	LP Agricole – Somme Suipe (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
Haute-Marne	LEGTA Edgard Pisani – Choignes (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau



**DEMANDE D'AFFECTION EN
CLASSE DE**

3^e prépa-métiers

4^e de l'enseignement agricole

3^e de l'enseignement agricole

Cachet de l'établissement

Langues vivantes étudiées :
.....

Dossier à retourner à la DSDEN pour le mercredi 3 juin

(à remplir ou à remplacer par l'étiquette éditée par l'établissement)

Nom et Prénom de l'élève : _____ G
 F

Date de naissance : _____

Nom du représentant légal 1 : _____

Nom du représentant légal 2 : _____

Adresse : _____

Localité : _____

N° de téléphone : _____

Classe suivie en 2019-2020 :

DEMANDE D'AFFECTION :

ETABLISSEMENT		DP-EXT-INT.	Réservé à l'administration		
			ADMIS	L.S. N°	NON ADMIS(*)
1					
2					
3					
A....., le..... Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 A....., le..... Signature du chef d'établissement,		(*) Motif de non-admission : A....., le..... Signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou de son représentant à la commission d'affectation,			

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Projet de formation de l'élève : exposez en quelques lignes les raisons qui motivent votre choix (centres d'intérêts, rencontre avec un professionnel, activités sportives, manuelles, culturelles, loisirs...) * :

Éléments complémentaires apportés par le Psychologue de l'Education Nationale qui en complément des éléments qu'il souhaite apporter à la connaissance de la commission, appréciera sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le maximum).

- Esprit d'initiative : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

- Respect des autres : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

Le :

Signature :

Observations du Professeur Principal, qui en complément des éléments qu'il souhaite apporter à la connaissance de la commission dans le cadre du **Parcours Avenir**, notamment, appréciera sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le maximum), les compétences :

- Communiquer : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

- Travailler en équipe : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

- Conduire une recherche : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

Le :

Signature :

Avis du chef d'établissement :

Le :

Signature :

Joindre une enveloppe non affranchie à l'adresse des représentants légaux

**Les parents qui souhaitent des informations complémentaires sur la 3^e prépa-métiers peuvent rencontrer les membres de l'équipe éducative.*

NOTIFICATION D'AFFECTATION EN

3^e PRÉPA-MÉTIER

4^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

3^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Madame, Monsieur : -----

Adresse : -----

CP-Ville : -----

Nom – Prénom de l'élève : -----

Né(e) le : -----

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie le ___/___/___ et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

(Cadres grisés réservés à la commission)

N° VOEU	ETABLISSEMENT	AFFECTE	L.S. N°	NON AFFECTE
1				
2				
3				

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le : _____

Signature :

Important :

- Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.
- En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collège.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable à d'autres recours auprès de l'IA-DASEN du département. En cas de rejet de ce recours préalable, un recours contentieux peut-être porté devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification

Fiche 3 - Affectation en lycée

Principes généraux

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du 2nd degré, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale, délégué de la rectrice pour les formations implantées dans son département.

L'affectation dans un établissement relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se fait sous l'autorité du DRAAF.

Les décisions s'appuient sur une commission dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté.

Commissions départementales d'affectation

La composition de la commission préparatoire à l'affectation des élèves prévue à l'article 16 du décret du 14 juin 1990 est fixée comme suit :

- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Les chefs d'établissements scolaires d'accueil,
- Deux chefs d'établissement scolaires d'origine,
- Un directeur de centre d'information et d'orientation,
- Un représentant du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives du département.

Les membres de la commission sont nommés par l'inspecteur d'académie, directeur académique de services de l'éducation nationale pour une durée d'un an renouvelable.

Pour aider le travail des commissions préparatoires à l'affectation, une application informatique nationale AFFELNET-Lycée (AFFectation des Elèves par le NET) est utilisée.

L'application AFFELNET Lycée permet :

- Une meilleure équité dans le traitement des dossiers,
- Des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous et toutes,
- Des garanties de transparence pour les élèves et leur famille,
- Une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves

Cette application calcule le barème de chaque élève, pour chaque vœu demandé.

Elle permet à l'IA-DASEN de notifier une affectation à la famille, en fonction des capacités d'accueil de l'offre de formation.

Annexe 3.1 : tableau de synthèse « AFFELNET –Lycée. »

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROCÉDURES D'AFFECTATION EN LYCEE

PALIER 3 ^e			
CLASSE DEMANDÉE	DEMARCHE / DOSSIER UTILISÉ	ANNEXE	CRITÈRES D'AFFECTATION
2 ^{de} GT (lycée de secteur)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone géographique
2 ^{de} GT (hors secteur) Possibilité de demander une dérogation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Fiche : demande de dérogation de secteur ➤ Formuler la demande en vœu 1 	7.1 5.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur places disponibles après affectation des élèves du secteur ➤ Bonus de dérogation (éventuellement) ➤ Résultats scolaires (si ex aequo)
2 ^{de} GT <ul style="list-style-type: none"> • LV 3 : arabe, chinois, japonais, portugais, russe • Création et culture design 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Formuler la demande en vœu 1 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats scolaires
2 ^{de} GT <ul style="list-style-type: none"> • Arts du cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. Prendre contact avec le lycée ➤ Dossier de candidature ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Formuler la demande en vœu 1 	5.7 7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sélection par le lycée Bayen en partenariat avec le Centre National des Arts du Cirque (Châlons en Champagne)
2 ^{de} GT <ul style="list-style-type: none"> • Sections binationales • ABIBAC • BACHIBAC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. Prendre contact avec le lycée ➤ Dossier de candidature ABIBAC ou BACHIBAC ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Formuler la demande en vœu 1 	5.8 7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Admission sur dossier à présenter aux lycées concernés
2 ^{de} GT <ul style="list-style-type: none"> • Section internationale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du tél service Affectation par les familles. Prendre contact avec le lycée ➤ Dossier de candidature section internationale ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Formuler la demande en vœu 1 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Admission sur épreuves écrites et orales organisées par le lycée Chagall

PALIER 3^e

CLASSE DEMANDÉE	DEMARCHE / DOSSIER UTILISE	ANNEXE	CRITÈRES D'AFFECTION
2^{de} spécifique STHR <ul style="list-style-type: none"> • Sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du télé service Affectation par les familles. ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats scolaires
Enseignement optionnel facultatif <ul style="list-style-type: none"> • Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre (lycée Jean Jaurès) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du télé service Affectation par les familles. Prendre contact avec le lycée ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Formuler la demande en vœu 1 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sélection par le lycée en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de la ville de Reims
2^{de} professionnelle 1^{re} année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du télé service Affectation par les familles. ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats scolaires
2^{de} professionnelle en convention avec l'armée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du télé service Affectation par les familles. ➤ Fiche : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ➤ Fiche de candidature spécifique + dossier CIRFA 	7.1 6.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Admission sur dossier examiné par le le lycée d'accueil et le CIRFA

PALIER 2^{de}

CLASSE DEMANDÉE	DEMARCHE / DOSSIER UTILISE	ANNEXE	CRITÈRES D'AFFECTION
Classe d'origine : 2^{de} GT (1^{re} G ou T)			
1^{re} professionnelle 2^{de} professionnelle 1^{re} année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis passerelle : candidature en 1^{re} professionnelle ➤ Fiche : demande d'affectation après la 2^{de} GT 	11.3 12.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats scolaires + avis passerelle (1^{re} pro) donné par l'établissement d'accueil
1^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche : demande d'affectation après la 2^{de} GT 	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats scolaires ➤ Priorité aux élèves du bassin ou du département
1^{re} générale (Uniquement en cas de changement d'établissement)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche : changement d'établissement pour l'entrée en 1^{re} G 	9.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission départementale d'affectation
2^{de} GT (Maintien ou redoublement exceptionnel)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche : demande d'affectation après la 2^{de} GT 	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectation automatique si même établissement

PALIER 2^{de}


CLASSE DEMANDÉE	DEMARCHE / DOSSIER UTILISE	ANNEXE	CRITÈRES D'AFFECTION
Classe d'origine : 2^{de} professionnelle			
2^{de} GT 1^{re} générale ou technologique	➤ Fiche : demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	12.2	➤ Résultats scolaires + avis passerelle donné par l'établissement d'origine
2^{de} professionnelle (réorientation) 1^{re} professionnelle (changement de spécialité et/ou d'établissement) 1^{re} professionnelle familles de métiers	➤ Fiche : demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	12.2	➤ Résultats scolaires (avis du chef d'établissement d'origine)
Classe d'origine : 1^{re} professionnelle			
1^{re} générale ou technologique	➤ Fiche : demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	12.2	➤ Résultats scolaires + avis passerelle donné par l'établissement d'origine
1^{re} professionnelle (changement de spécialité)	➤ Fiche : demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	12.2	➤ Résultats scolaires (avis du chef d'établissement d'origine)
Classe d'origine : Terminale CAP			
1^{re} professionnelle (CAP en concordance avec la spécialité du bac pro demandé)	➤ Fiche : demande d'affectation après la terminale CAP	12.3	➤ Avis du chef d'établissement d'origine ➤ Résultats scolaires

Fiche 4 - Palier 3ème affelnet-lycée éléments du barème

Public concerné

La procédure d'affectation post 3^e gérée par le logiciel « AFFELNET-Lycée » concerne tous les élèves issus de l'enseignement public et privé (Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Agriculture) de l'académie ou hors académie, candidats à une 2^{de} GT, 2^{de} spécifique, 2^{de} professionnelle et 1^{ere} année de CAP dans un établissement public de l'académie (Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture) :

- Elèves de 3^e et 3^{ee} Prépa-métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole
- Elèves de 3^e SEGPA
- Elèves issus de la MLDS
- Elèves de 2^{de} GT après décision d'un redoublement exceptionnel, d'un maintien, ou d'une réorientation en 2^{de} professionnelle
- Elèves de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP (changement de spécialité)

 Les élèves de terminale CAP et de 1^{re} ne peuvent pas candidater sur le palier 3^e

Eléments du barème :

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles.

Ce barème dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique intègre les évaluations du **Livret Scolaire Unique (LSU)**, des **coefficients de pondération** et des **bonifications**.

A - Les évaluations du LSU

Deux types de données du LSU sont prises en compte, à hauteur égale, dans AFFELNET-Lycée :

1. **Les évaluations du socle** : niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionnées dans le bilan de fin de cycle 4.

Les positionnements sont convertis automatiquement en points dont le total est multiplié par 12 :

8 compétences du socle commun	POSITIONNEMENTS			
	Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
1. comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral (langue française).	10	25	40	50
2. comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2 (langues étrangères)	10	25	40	50
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (langages mathématiques, scientifiques et informatiques)	10	25	40	50
4. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps (langages des arts et du corps).	10	25	40	50
5. les méthodes et outils pour apprendre	10	25	40	50
6. la formation de la personne citoyenne	10	25	40	50
7.les systèmes naturels et les systèmes techniques	10	25	40	50
8. les représentations du monde et des activités humaines	10	25	40	50

2. **Les évaluations des disciplines** : chacune des moyennes périodiques par discipline est transformée en points :

$0 \leq \text{note} \leq 5$	objectifs non atteints	= 3 points
$5 \leq \text{note} \leq 10$	objectifs partiellement atteints	= 8 points
$10 \leq \text{note} \leq 15$	objectifs atteints	= 13 points
$15 \leq \text{note} \leq 20$	objectifs dépassés	= 16 points

Les points AFFELNET attribués à une discipline sont obtenus en faisant la moyenne des points attribués lors des différents bilans périodiques.

Exemple : un élève obtient en français :

1^{er} bilan : moyenne = 10.6 2^{ème} bilan : moyenne = 12.3 3^{ème} bilan : moyenne = 9.5

Après conversion, il obtient :

1^{er} bilan : 13 points 2^{ème} bilan : 13 points 3^{ème} bilan : 8 points

AFFELNET Lycée lui attribuera en français : $\frac{13+13+8}{3} = 11.3$ points

3. **Calcul du barème** :

Les évaluations disciplinaires ainsi converties en points sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

	7 champs disciplinaire										
	Français	Maths	Histoire/géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3e générale	Français	Maths	Histoire/géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno.	Physique Chimie
3e prépa pro	Français	Maths	Histoire/géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3e SEGPA	Français	Maths	Histoire/géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Découverte professionnelle
3e enseignement agricole	Français	Maths	Histoire/géo	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Biologie Ecologie, physique-chimie		Informatique, sciences et techno

- Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées (par un traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.
- Un coefficient est appliqué à chacune de ces 7 notes harmonisées :
 - Annexes 6.1 – 6.2 – 6.3 : coefficients pour la voie professionnelle
 - Pour l'affectation en 2^{de} GT, tous les champs disciplinaires sont coefficients 4
- La somme des **évaluations du socle (1)** et la somme des **évaluations disciplinaires harmonisées et coefficientées (2-3)** sont chacune multipliée par le coefficient de pondération attaché au groupe d'origine de l'élève :

Niveau concerné	Coefficient de pondération
3 ^{ème}	1,2
2 ^{de} GT	1,1
3 ^{ème} SEGPA	0,9
MLDS, 2 ^{de} pro, 1CAP	1
Hors Académie	0,5

Le total des points de l'élève est égal à la somme de ces deux produits.

Exemple : pour un élève de 3^{me}

(total des évaluations du socle x 1,2) + (total des évaluations disciplinaires harmonisées et coefficientées x 1,2)
= total des points LSU

B – les Bonifications

Bonus boursier (700 points)

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur chacun de leurs vœux d'affectation.

Bonus filière (5000 points)

Cette bonification est attribuée aux élèves issus de **SEGPA**, lorsque le vœu concerne un CAP qui leur est accessible sans réserve, soit tous les CAP à l'exception des CAP : Agent de sécurité, Coiffure, Conducteur d'engins, Ebéniste, Accompagnement Educatif Petite Enfance.

Ce bonus filière compense l'effet du coefficient minorant.

Les élèves issus de la MLDS demandant un CAP bénéficient également de ce bonus.

Bonus zone géographique (99 999 points)

Utilisé uniquement pour l'affectation en 2^{nde} GT, ce bonus accordé à tous les élèves du secteur de recrutement des lycées assure une affectation automatique.

Bonus dérogation

Une bonification pour dérogation (annexe 5.5) peut être accordée aux élèves souhaitant et justifiant une affectation en 2^{de} GT, hors de leur secteur géographique (sur le 1^{er} vœu uniquement), et dans les cas suivant :

Dérogation entrée en 2de GT (appliqué uniquement sur le 1er vœu)	Bonus
Handicap, prise en charge médicale (affectation automatique)	99 999 points
Boursier	2200 points
Frère/sœur scolarisé dans le même établissement	900 points
Domicile en limite de secteur	700 points
Parcours scolaire particulier : élèves scolarisés en section sportive ou en CHAM, CHAD et CHAT (cf. annexe 5.5)	Traitement spécifique des demandes
Autre : sections européennes : anglais scientifique /anglais littéraire, allemand, espagnol, italien	100 points

Remarques :

- **L'attribution d'une dérogation ne garantit pas automatiquement une affectation dans l'établissement souhaité, celle-ci reste dépendante du nombre de places restées disponibles après affectation des élèves du secteur.**
- Les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur, **sans demander de dérogation** si aucun des motifs ci-dessus ne correspond à leur situation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées disponibles après affectation :
 - 1) Des élèves du secteur
 - 2) Des élèves obtenant un meilleur barème (notes + éventuel bonus dérogatoire)

Annexes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 : listes des zones géographiques de recrutement des lycées ardennais, aubois, marnais et haut marnais.

Bonus accordé par la commission départementale pré-AFFELNET

Lorsque la situation particulière d'un élève nécessite une attention particulière, la commission départementale « pré-AFFELNET » peut être saisie.

La présentation d'un dossier « pré-AFFELNET » **doit impérativement revêtir un caractère exceptionnel.**

L'examen de ce dossier par la commission a vocation à compenser par un bonus une baisse des résultats et/ou un déroulement perturbé de la scolarité, dus à ce caractère exceptionnel.
Ceci dans le respect de l'équité de traitement.

Les situations présentées peuvent relever du handicap, de situation médicale ou autre.

Dans tous les cas, les éléments du dossier devront faire apparaître le caractère exceptionnel du besoin de compensation.

Ces situations particulières seront étudiées dans chaque DSDEN **à partir du mercredi 3 juin.**

Les éléments du dossier devront parvenir à la DSDEN concernée **avant le mercredi 20 mai .**
Ces dates sont susceptibles d'évoluer.

ATTENTION : dans tous les cas, les vœux doivent être **saisis par la famille dans le télé-service affectation –TSA** (si cette modalité est retenue)- **ou par l'établissement d'origine sur AFFELNET.**

Constitution des dossiers :

- La demande d'examen de dossier pré-AFFELNET (annexe 4.1) qui doit reprendre, dans l'ordre, tous les vœux figurant sur la fiche de demande d'affectation,
- Les bulletins trimestriels de l'année en cours,
- Pour les situations médicales avérées, l'avis du médecin, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique,
- Pour les élèves en situation de handicap, copie du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique,
- Pour les élèves de la MLDS, une copie du contrat FOQUALE.
- Pour les autres, tout justificatif jugé utile

Bonus accordés le cas échéant :

- Prioritaire : 99 999 points
- Très favorable : 5 000 points
- Favorable : 1 500 points

DEMANDE D'EXAMEN DE DOSSIER COMMISSION PRE-AFFEELNET

Annexe 4.1
Rentrée 2020

ETABLISSEMENT

(cachet)

Nom et prénom de l'élève : -----

Né(e) le : -----

Nom, prénom et adresse du responsable légal 1 :

Tél. : -----

Nom, prénom et adresse du responsable légal 2 :

Tél. : -----

Classe suivie en 2019-2020

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER EN COMMISSION PRE-AFFELNET (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

- Elève présentant une situation médicale avérée
- Elève en situation de handicap, suivi par la MDPH
- Elève scolarisé en ULIS, suivi par la MDPH
- Elève relevant d'une situation sociale particulière
- Elève de SEGPA, demandant une 2^{de} professionnelle
- Elève de la MLDS
- Elève allophone nouvellement arrivé en classe de 3^e (préciser la date d'entrée en UPE2A.....)
- Autre : préciser :

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Classes			
Enseignements scolaires			

Il est indispensable de formuler plusieurs vœux (sauf situation particulière signalée par le médecin conseiller technique).

Formation(s) demandée(s)	Etablissement

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : djpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

➤ Éléments complémentaires apportés par le Psychologue de l'Éducation Nationale :

Date :
Nom et signature du Psy-EN.

➤ Éléments complémentaires apportés, le cas échéant par l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap :

Date :
Nom et signature de l'enseignant référent.

Motif de la demande et avis

Vous donnerez de façon précise et argumentée en vous appuyant sur les avis de l'équipe éducative, les éléments qui justifient la demande d'attribution de points de bonification.

Joindre tous les documents susceptibles d'éclairer la commission (Bulletins trimestriels, contrat Foquale, copie de la demande d'affectation annexe xx).

Date :
Signature du chef d'établissement.

Dossier à retourner à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour le xx mai.

Cadre réservé à la Direction des Services Départementaux de 'Éducation Nationale

Bonification(s) accordée(s) :

Saisie faite le :

Fiche 5 - Palier 3^e : Affectation en 2^{de} GT

La 2^{de} générale et technologique est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix du parcours du cycle de terminal.

Elle est constituée d'enseignements généraux, communs à tous les élèves, et d'enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir **au plus** deux enseignements optionnelles facultatifs.

Le choix d'enseignements optionnels n'est pas obligatoire et leur suivi ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier en cycle terminale

Les enseignements optionnels facultatifs

Enseignements généraux (3h)

- Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre)
- Langues et Cultures de l'Antiquité : latin
- Langues et Cultures de l'Antiquité : grec
- LV3 (allemand, espagnol, italien)
- EPS (3h)
- Arts du cirque (6h)

Dans les établissements du Ministère de l'agriculture :

- Ecologie-Agronomie-Territoires-Développement Durable (3h)

Enseignements technologiques (1h30)

- Management et gestion
- Santé et social
- Biotechnologies
- Sciences de l'ingénieur
- Création et innovation technologiques
- Création et culture design (6h)
- Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre (6h) (en lien avec le conservatoire)
- Atelier artistique (72h annuelles)

Dans les établissements du Ministère de l'agriculture :

- Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (3h)
- Pratiques sociales et culturelles (3h)
- Pratiques professionnelles (3h)

Les enseignements optionnels généraux LCA Latin et Grec peuvent être choisis :

- En plus d'un 1^{er} enseignement optionnel général
- En plus d'un enseignement optionnel technologique
- En plus d'un enseignement optionnel générale **et** d'un enseignement optionnel technologique

Ces enseignements sont proposés dans la plupart des établissements (annexes 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1 et 5.4.1).

Si la modalité en est retenue, Les familles expriment leurs choix via le télé-service Affectation mis à leur disposition ou sur la fiche de dialogue en cas de refus ou d'impossibilité d'utiliser le télé-service.

Affectation en 2^{de} GT : cas particuliers (annexe 5.6)

- **Les enseignements optionnels facultatifs suivants :**
 - **LV3 (arabe, chinois, japonais, russe, portugais)**
 - **Création et culture design**

Et la **seconde spécifique STHR** ne sont pas sectorisés.

Préparés dans peu d'établissements, ils peuvent être demandés hors secteur et sans dérogation.

- **Enseignement optionnel facultatif « Arts du cirque »**
 - **Lycée Pierre Bayen à Châlons en Champagne (51)**

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures (annexe 5.7) en partenariat avec le *Centre National des Arts du Cirque de Châlons en Champagne*. Il établit la liste des candidats retenus qu'il communique à la DSDEN de la Marne avant le **mercredi 3 juin (date et conditions susceptibles d'évoluer)**.

Le recrutement est académique, national et international. Il se fait en plusieurs phases :

- Préselection des élèves sur dossier à demander et à retourner directement au lycée pour le 15 mai accompagné d'une lettre de motivation et des avis pédagogique des enseignants.
- Sélection des admissibles : entretien de motivation (cf.annexe5.7).

- **Enseignement optionnel facultatif « Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre »**
 - **Lycée Jean Jaurès à Reims (51)**

L'établissement (à contacter directement) procède au recueil et à l'examen des candidatures en collaboration avec le *Conservatoire à rayonnement régional de la ville de Reims*. Il établit la liste des candidats retenus et la communique à la DSDEN de la Marne avant le **mercredi 3 juin (date et conditions susceptibles d'évoluer)**.

- **Sections européennes :**

Les sections européennes sont présentes dans la plupart des établissements (annexes 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1et 5.4.1). Le choix de suivre une section européenne se fait au moment de l'inscription dans l'établissement. Un élève qui souhaite suivre une section européenne qui n'est pas préparée dans son lycée de secteur, peut demander une dérogation (annexe 5.5) pour le lycée qui propose la section souhaitée au motif « autre ».

L'élève est affecté en fonction des places disponibles, la demande de suivre la section se fait **au moment de l'inscription dans l'établissement**.

- **Sections binationales :**
 - **ABIBAC (franco-allemande pour obtention simultanée du baccalauréat et de l'ABITUR)**
 - **Lycée Monge à Charleville-Mézières (08)**
 - **Lycée Pierre Bayen à Châlons en Champagne (51)**
 - **Lycée Jean Jaurès à Reims (51)**
 - **BACHIBAC (franco-espagnole pour obtention simultanée du baccalauréat et du BACHILIERATO)**
 - **Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51)**

L'affectation, pour ces sections s'appuie sur un dossier (annexe 5.8) qui est transmis à l'établissement d'accueil avant le mercredi 20 mai.

Conformément au B.O numéro 11 du 17 mars 2011, le niveau en langue est le critère principal de recrutement des élèves. En complément du dossier, les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'orientation qui leur permet de faire des choix éclairés.

Les établissements font parvenir à la DSDEN du département concerné (Ardennes ou Marne) la liste des élèves retenus avant le **mercredi 3 juin (date susceptible d'évoluer)**.

- **Section internationale anglais**
 - **Lycée Marc Chagall à Reims (51)**

L'admission en section internationale est organisée par l'établissement conformément au B.O numéro 38 du 17 octobre 2006. Le lycée Marc Chagall procède au recueil des candidatures et fait passer un examen comprenant des épreuves écrites (3h) et une épreuve orale (15 mn) afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue.

Le lycée fait parvenir à la DSDEN de la Marne la liste des candidats retenus avant le **mercredi 3 juin**.

- **Parcours sport (liste : guide ONISEP « Après la 3^{ème}, préparer son orientation. Rentrée 2020 » page 72)**
 - Elèves du CREPS (conventionnés avec le lycée Arago de Reims)
 - Elèves sportifs à fort potentiel dans le cadre des conventions (clubs sportifs et lycées)
 - Elèves de sections sportives

Pour ces trois types de parcours seront prises en compte les capacités scolaires, physiques et sportives. Ces éléments permettront aux proviseurs des établissements concernés d'établir la liste des candidats retenus (en précisant les noms, prénoms, dates de naissance des candidats, leurs vœux d'orientation, le nom de l'établissement et la classe d'origine). Cette liste sera transmise avant le **lundi 15 juin, délai de rigueur**, à la DSDEN du département concerné.

Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse ou Théâtre (CHAM – CHAD – CHAT)

Les élèves qui suivent ces classes peuvent bénéficier d'une affectation dérogatoire dans les lycées qui proposent les enseignements optionnels généraux facultatifs « Arts : musique, danse ou théâtre » au motif 6 « parcours scolaire particulier » (annexe 5.5) .

	Collège d'origine	Lycée d'accueil
CHAM	Jean Macé (08)	Sévigné (08)
	Pithou (10)	Marie de Champagne (10)
	Université – Reims (51) St Rémi (51)	Clémenceau (51)
CHAD	Université (51)	Roosevelt (51)
CHAT	F. Scamaroni (08)	Chanzy (08)
	A.Camus (10)	E.Herriot (10)
	Eurékâ (10)	E.Herriot (10)
	3 Fontaines (51) (pré-CHAT)	Chagall (51)
	La Rochote (52)	E.Bouchardon (52)

Les collèges font parvenir avant le **mercredi 3 juin (date susceptible d'évoluer)** à la DSDEN du département concerné la liste des élèves concernés.

Pour tous ces enseignements optionnels facultatifs et sections particulières, le recrutement est académique, excepté pour « Arts du cirque » et « Parcours sport », pour lesquels le recrutement est national.

Toutes les demandes d'affectation dans l'une des 2GT « cas particuliers » devront être saisies en **VŒU n° 1**.

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES ARDENNAIS (*)

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
F. Bazin - Charleville- Mézières	008BAZIN	En priorité : CLG multisite Signy le Petit - Liart CLG du Blanc Marais - Rimogne CLG A. Vienot (domiciliés à Maubert-Fontaine) Puis le secteur élargi*
Sévigné - Charleville- Mézières	008SEVIG	En priorité : CLG Jean Macé - Charleville-Mézières CLG Rouget de Lisle - Charleville-Mézières CLG La Fontaine - Charleville-Mézières Puis le secteur élargi *
Monge - Charleville- Mézières	008MONGE	En priorité : CLG Bayard - Charleville-Mézières CLG Léo Lagrange - Charleville-Mézières CLG Salengro - Charleville-Mézières CLG Scamaroni - Charleville-Mézières CLG Jules Leroux - Villers Semeuse Puis le secteur élargi *
Chanzy - Charleville- Mézières	008CHANZ	En priorité : CLG Rimbaud - Charleville-Mézières CLG Jean Rogissart - Nouzonville CLG Val de Meuse - Nouvion sur Meuse Puis le secteur élargi *
Jean Moulin - Revin	008REV	CLG Jules Ferry - Bogny sur Meuse CLG Les Aurains - Fumay CLG Les Deux Vallées - Monthermé CLG G. Sand - Revin CLG A. Vienot (sauf élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)
Vauban - Givet	008GIV	CLG Givet CLG Charles Bruneau - Vireux Wallerand
P. Bayle - Sedan	008SED	CLG Marie-Hélène Cardot - Douzy CLG Elisabeth de Nassau - Sedan CLG Le Lac - Sedan CLG Pasteur - Vrigne aux Bois CLG Turenne - Sedan CLG Carignan CLG Raucourt - Raucourt et Flaba
P. Verlaine - Rethel	008RET	CLG de la Retourne - Juniville CLG Robert de Sorbon - Rethel CLG Vallière - Sault Les Rethel CLG multisite Asfeld /Château Porcien CLG Signy l'Abbaye
Masaryk - Vouziers	008VOU	CLG Vouziers CLG Attigny CLG Grandpré

(*) L'adresse prise en compte est celle des responsables légaux de l'élève.

* **Secteur élargi** : Ensemble des collèges de la zone géographique de Charleville-Mézières.

Les élèves ayant LV2 italien en collège sur Charleville : Bayard, Salengro, Saint Jean Baptiste de la Salle ne peuvent suivre cette LV2 en présentiel sur le lycée Monge et Bazin de Charleville-Mézières.

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS PROPOSES EN 2^{DE} GT DANS LES ARDENNES

		LYCEES											
		Charleville- Mézières				Givet	Rethel	Revin	Sedan		Vouziers	Rethel	St Laurent
		Bazin	Chanzy	Monge	Sévigné	Vauban	Verlaine	Moulin	Bayle	Bazeilles	Masaryk Vouziers	Lycée agricole	Balcon des Ardennes
Management et gestion													
Sciences et laboratoire													
Biotechnologies													
Sciences de l'ingénieur													
Création et innovation technologiques													
Santé-social													
Création et culture - design													
Education physique et sportive													
Atelier artistique													
Arts	Arts plastiques												
	Cinéma-audiovisuel		Sévigné										
	Musique												
	Danse												
	Histoire des arts												
	Théâtre												
Langues	Allemand												
	Espagnol												
	Italien												
LCA	Latin												
	Grec												
Sections EURO	Anglais												
	Allemand												
	Italien												
	Espagnol												
ABIBAC													
Écologie, agronomie, territoires, développement durable													
Hippologie et équitation													
Pratiques professionnelles													
Pratiques sociales et culturelles													

	Réseau
	Recrutement académique

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES AUBOIS (*)

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Gaston Bachelard BAR-SUR-AUBE	010BARS	CLG Gaston Bachelard – Bar-sur-Aube CLG Julien Regnier – Brienne-le-Château CLG Nicolas Bourbon – Vendevre-sur-Barse
Lycée Joliot Curie ROMILLY-SUR-SEINE	010ROMI	CLG Jean Moulin – Marigny-le-Châtel CLG Pierre Labonde – Mery-sur-Seine CLG Jean Jaurès – Nogent-sur-Seine CLG Paul Langevin – Romilly-sur-Seine CLG Le Noyer Marchand – Romilly-sur-Seine
Lycée Edouard Herriot SAINTE-SAVINE	0105TEH	CLG d'Othe et Vanne – Aix-en-Othe CLG de la Voie Chatelaine – Arcis-sur-Aube CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Paul Langevin – Sainte-Savine
Lycée Camille Claudel TROYES	0101TCC	CLG Eureka – Pont-Sainte-Marie CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Les Jacobins – Troyes
Lycée Chrestien de Troyes TROYES	0102TCT	CLG Paul Portier – Bar-sur-Seine CLG Max Hutin – Bouilly CLG Marie Curie – Troyes (en partie)
Lycée Les Lombards TROYES	0103TLO	CLG Amadis Jamyn – Chaource CLG Eugène Belgrand – Ervy-le-Chatel CLG Charles Delaunay – Lusigny-sur-Barse CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Marie Curie – Troyes (en partie)
Lycée Marie de Champagne TROYES	0141TMC	CLG Pierre Brossolette – la Chapelle-Saint-Luc CLG Albert Camus – la Chapelle-Saint-Luc CLG des Roises – Piney CLG Pierre & François Pithou – Troyes

(*) L'adresse prise en compte est celle des responsables légaux de l'élève.

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS PROPOSES EN 2^{DE} GT DANS L'AUBE

		LYCEES							
		Bar/Aube	Romilly	Ste Savine	Troyes			St Pouange	
		Bachelard	Joliot Curie	Herriot	Camille Claudel	Chestien de Troyes	Les Lombards	Marie de Champagne	Charles Baltet
Management et gestion									
Sciences et laboratoire									
Biotechnologies									
Sciences de l'ingénieur									
Création et innovation technologiques									
Santé-social									
Education physique et sportive									
Arts	Arts plastiques								
	Cinéma-audiovisuel								
	Musique								
	Danse								
	Histoire des arts								
	Théâtre								
Langues	Allemand								
	Arabe								
	Chinois								
	Espagnol								
	Italien								
	Russe								
	Langue des signes								
LCA	Latin								
	Grec								
Sections européennes	Anglais								
	Allemand								
	Espagnol								
Ecologie agronomie, territoires, développement durable									
Pratiques professionnelles									

Recrutement académique

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES MARNAIS (*)

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs* des collèges de :
Lycée Clemenceau - Reims	051RC5	CLG Saint Remi - Reims CLG Robert Schuman - Reims (en partie, selon l'adresse) CLG Paul Fort - Reims (quartiers Maison Blanche/Wilson/ Saint-Anne) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims (élèves de Berru, Cernay, Nogent l'Abbesse) CLG M. Bastié – Reims (en partie selon l'adresse)
Lycée Chagall - Reims	051RC1	CLG Raymond Sirot - Gueux CLG Paul Eluard - Verzy
Lycée Arago - Reims	051ROU	CLG Georges Braque – Reims CLG Joliot Curie - Reims CLG Paulette Billa - Tinquieux
Lycée Jean Jaurès - Reims	051RC4	CLG Maryse Bastié - Reims CLG Robert Schuman – Reims (en partie, selon l'adresse) CLG Université - Reims CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims
Lycée Libergier – Reims	051RC2	CLG François Legros – Reims CLG La Source – Rilly-la-Montagne CLG Paul Fort – Reims (quartiers Murigny/Châtillon) CLG Pierre de Coubertin – Cormontreuil (+ certaines rues de Reims)
Lycée Colbert - Reims	051RNO	CLG G. Charpak - Bazancourt CLG P. Souverville - Pontfaverger CLG Colbert - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (sauf élèves de St-Brice-Courcelles) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims (élèves de Caurel, Lavannes, Pomacle) CLG Mont d'Hor – Saint-Thierry
Lycée Roosevelt - Reims	051RC3	CLG Thibault de Champagne - Fismes CLG Pierre Brossolette - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (élèves de St-Brice - Courcelles)
Lycée Bayen – Châlons-en-Champagne	051CCE	CLG Perrot d'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Vallée Saint-Pierre et le Verbeau) CLG Duruy (selon l'adresse)
Lycée Jean Talon – Châlons-en-Champagne	051COU	CLG Nicolas Appert - Châlons CLG Victor Duruy - Châlons CLG Louis Grignon - Fagnières CLG JB Drouet – Sainte-Menehould
Lycée Oehmichen – Châlons-en-Champagne	051CNO	CLG P. D'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Croix Dampierre et Croix Jean-Robert) CLG H. Guillaumet – Mourmelon-le-Grand CLG Jean Moulin – Saint-Memmie CLG Louis Pasteur - Suippes
Lycée Stéphane Hessel Epernay	051EPE	CLG ST Exupéry - Avize CLG J. Monnet - Epernay CLG Professeur Nicaise – Mareuil-le-Port CLG E. Deschamps - Vertus CLG Côte Legris - Epernay CLG Claude Nicolas Ledoux - Dormans CLG Terres Rouges - Epernay CLG Yvette Lundy – Ay

Etablissement	Code	zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée La Fontaine du Vé - Sézanne	051SEZ	CLG du Mazelot - Anglure CLG Stéphane Mallarmé - Fère-Champenoise CLG de la Brie Champenoise - Montmirail CLG Montmort Lucy CLG La Fontaine du Vé - Sézanne CLG du Grand Morin - Esternay
Lycée François Premier - Vitry le François	051VIT	CLG Louis Pasteur – Sermaize-les-Bains CLG les Indes – Vitry-le-François CLG Pierre Gilles de Gennes - Frignicourt CLG du Vieux Port – Vitry-le-François

(*) L'adresse prise en compte est celle des responsables légaux de la famille.

Zones rurales

Les chefs d'établissement adresseront à la DSDEN de la Marne **avant le mercredi 3 juin** la liste des élèves (en précisant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et les vœux des candidats) qui ne peuvent, faute de moyens de transports desservant leur commune de résidence, rejoindre leur lycée de secteur :

- Les élèves concernés du collège de **Montmort Lucy** (Sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation sur le LPO Stéphane Hessel d'Eprenay.
- Les élèves concernés du collège **Eustache Deschamps de Vertus** (Sectorisation LPO Eprenay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons-en- Champagne.
- Les élèves concernés du Collège **Nicolas Ledoux de Dormans** (Sectorisation LPO Eprenay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LEGT Roosevelt de Reims.
- Les élèves concernés du collège **Stéphane Mallarmé de Fère Champenoise** (Sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons-en-Champagne.
- Les élèves concernés des collèges **de Mourmelon et de Suippes** (sectorisation LEGT Oehmichen). Ces élèves pourront bénéficier, s'ils le souhaitent d'une affectation sur Reims.

Langues vivantes rares

Poursuite de la scolarité pour les élèves ayant des langues vivantes rares



LANGUES	Etablissement d'origine	Etablissement d'affectation
Italien 2	CLG François Legros - Reims	LYC Libergier - Reims
	CLG Robert Schuman - Reims	LYC Georges Clemenceau - Reims
Russe 1	CLG Robert Schuman - Reims	LYC Marc Chagall - Reims
Russe 2	CLG Robert Schuman - Reims	LYC Marc Chagall - Reims
Portugais 2	CLG Maryse Bastié - Reims	LYC Jean Jaurès - Reims

Les chefs d'établissement d'origine devront faire parvenir à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne, **avant le mercredi 3 juin** la liste des élèves concernés en précisant le nom, le prénom, la date de naissance. Tous ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie AFFELNET.

Les établissements d'affectation doivent obligatoirement être demandés en vœu 1.

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS PROPOSES EN 2^{DE} GT DANS LA MARNE

		LYCEES														
		Chalons en Champagne			Epernay	Reims							Sézanne	Vitry le François	Avize	Somme Vesle
		Bayen	Talon	Oehmichen	Hessel	Clemenceau	Arago	Chagall	Colbert	Jean Jaurès	Libergier	Roosevelt	Fontaine du Vé	François 1er	Lycée viticole	Lycée de la nature et du vivant
Management et gestion																
Sciences et laboratoire																
Biotechnologies																
Sciences de l'ingénieur																
Création innovation technologiques																
Santé-social																
Création Culture Design																
Culture et pratique de la danse / de la musique / du théâtre																
Arts du cirque																
Education physique et sportive																
ARTS	Arts plastiques															
	Cinéma-audivisuel															
	Danse															
	Histoire des arts															
	Musique															
	Théâtre															
LV3	Chinois															
	Espagnol															
	Italien															
	Japonais															
	Portugais															
	Russe															
LCA	Latin															
	Grec															
Sections EURO	Anglais															
	Allemand															
	Espagnol															
Section Internationale																
ABIBAC																
BACHIBAC																
Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable																
Hippologie, équitation ou pratiques sportives																
Pratiques professionnelles																

 Recrutement académique
 Recrutement national

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES HAUT- MARNAIS (*)

Établissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Edme Bouchardon et Lycée Charles de Gaulle Chaumont (secteur commun aux 2 lycées)	052CHAU	<p>CLG Louis Bruntz - Bourmont CLG Amiral Denis Decres - Chateaufvillain CLG Marie Calves - Froncles CLG Françoise Dolot - Nogent CLG La Rochotte - Chaumont CLG Louise Michel - Chaumont CLG Camille Saint Saëns - Chaumont CLG Colombey les Deux Eglises</p> <p>Secteur Sud de Doulaincourt Communes : Andelot, Blancheville, Busson, Chambronnecourt, Manois, Montot/Rognon, Morionvilliers, Morteau, Reynel, Rimaucourt, Signéville, Vignes la Côte</p>
Lycées de Chaumont et Lycée de Denis Diderot Langres	052MONT	<p>CLG Camille Flammarion - Val de Meuse</p> <p>Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Langres</p>
Lycées de Chaumont et Lycée de Ph. Lebon Joinville	052DOUL	<p>CLG Jouffroy d'Abbans – Doulaincourt : <i>(pour les communes de Doulaincourt - Saucourt et Roches-Bettaincourt)</i></p> <p>Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Joinville</p>
Lycée Denis Diderot Langres	052LANG	<p>CLG des Trois Provinces - Fayl-Billot CLG Les Vignes du Crey - Prauthoy CLG Les Franchises - Langres CLG Montmorency - Bourbonne les Bains CLG Henri Vincenot - Chalindrey CLG Diderot – Langres</p> <p><i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe : Coublanc, Frettes et Maatz</i></p>
Lycée Philippe Lebon Joinville	052JOIN	<p>CLG Cressot – Joinville</p> <p>Secteur Sud de Wassy Communes : Arnancourt, Bailly-aux-Forges, Blumeray, Brousseval, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Domblain, Dommartin le Franc, Dommartin le St- Père, Doulevant le château, Doulevant le petit, Fays, Maizières, Mertrud, Montreuil sur Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommanecourt, Valleret, Vaux sur Blaise, Ville en Blaisois, Villiers aux Chênes</p> <p>Secteur Chevillon et Sud de Chevillon Communes : Autigny-le-Petit, Autigny-le-Grand, Breuil-sur-Marne, Chevillon, Curel, Osne le Val, Rachecourt sur Marne</p> <p>Secteur Nord de Doulaincourt Communes : Annonville, Bettoncourt le Haut, Domrémy-Landéville, Donjeux, Epizon, Mussey-sur-Marne, Leurville, Pautaines-Augeville, Rouvroy-sur-Marne, St-Urbain-Maconcourt, Vaux sur St-Urbain</p> <p><i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe : Aillianville, Cirfontaines en Ornois, Echenay, Effincourt, Gillaume, Orquevaux, Pancey, Paroy/Saulx, Saudron</i></p>

<p>Lycée Saint Exupéry Saint-Dizier</p> <p>Lycée Blaise Pascal Saint-Dizier</p> <p>(secteur commun aux 2 lycées)</p>	<p>052DIZ1</p>	<p>CLG Louis Ortiz - Saint Dizier CLG La Noue - Saint-Dizier</p> <p>CLG Jean Renoir - Montier-en-Der CLG Anne Franck - Saint-Dizier</p> <p>Secteur Wassy et Nord de Wassy Communes : Allichamps, Attancourt, Fornoy, Louvemont, Magneux-Avrainville, Pont-Varin, Troisfontaines la Ville, Villiers au bois, Voillecomte, Wassy</p> <p>Secteur Nord de Chevillon Communes : Bayard sur Marne, Eurville-Bienville, Fontaines sur Marne, Gourzon, Laneuville à Bayard, Narcy, Prez-sur-Marne, Sommeville</p> <p>Secteur Communes de la Marne rattachées à Montier-en-Der Ambrières, Chatillon sur Broue, Drosnay, Ecollemont, Giffaumont- Champaubert, Landricourt, Outines, Sapignicourt, Ste-Marie du Lac/Nuisement</p>
--	----------------	---

(*) L'adresse prise en compte est celle des responsables légaux de l'élève.

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS PROPOSES EN 2^{DE} GT DANS LA HAUTE MARNE

		LYCEES						
		Chaumont		Joinville	Langres	St-Dizier		Chaumont
		Bouchardon	Charles de Gaulle	Philippe Lebon	Diderot	Saint Exupéry	Blaise Pascal	Pisani
Management et gestion								
Sciences et laboratoire								
Biotechnologies								
Sciences de l'ingénieur								
Création innovation technologiques								
Santé-Social								
Création Culture Design								
Atelier artistique								
Education physique et sportive								
ARTS	Arts plastiques							
	Histoire des arts							
	Théâtre							
LV3	Espagnol							
	Italien							
LCA	Latin							
	Grec							
Sections EURO	Anglais							
	Allemand							
	Espagnol							
Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable								
Hippologie, équitation								
Pratiques sociales et culturelles								

Recrutement académique

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2^{de} GT

NOM : Prénom :

Nom, prénom et adresse du représentant légal 1 :

Code Postal : Ville : Tél :

Nom, prénom et adresse du représentant légal 2:

Code Postal : Ville : Tél :

Lycée demandé :

CADRE RESERVE A L 'ADMINISTRATION

Collège de secteur (si différent établissement d'origine)		Lycée de secteur (en fonction de l'adresse de l'élève)	
--	--	---	--

MOTIF DE LA DEMANDE

Les demandes d'affectation hors secteur seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées dans l'ordre de priorité suivant :

Pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT

- 1. Elève souffrant d'un handicap reconnu par la CDAPH
(joindre obligatoirement un certificat médical de la CDAPH sous pli confidentiel).
- 2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre un certificat médical sous pli confidentiel)
- 3. Elève Boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
(joindre la copie de l'avis d'imposition 2019 avec le revenu fiscal de référence)
- 4. Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2020. (joindre un certificat de scolarité 2019-2020)
- 5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
(Joindre obligatoirement un justificatif d'adresse)
- 6. Parcours scolaires particuliers : élèves scolarisés en section sportive, élèves en CHAM, CHAD, CHAT et pré-CHAT, pour autant qu'ils souhaitent poursuivre ce parcours jusqu'en classe de terminale. Pour ces situations, il n'est pas nécessaire de compléter une demande de dérogation(*).
Les demandes transitent par l'établissement d'origine.
Ces demandes devront impérativement figurer en vœu n°1 sur la liste de vœux de l'élève.

- 7. Autre : sections européennes anglais littéraire/anglais scientifique, allemand, espagnol, italien.
L'élève est affecté en fonction des places disponibles, la demande de suivre la section européenne se fait au moment de l'inscription et reste tributaire des capacités d'accueil de l'établissement.

Il est rappelé que les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur sans demander de dérogation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées vacantes après affectation des élèves du secteur puis des élèves ayant un meilleur barème.

(*) Motif n°6 : Nous avons bien pris connaissance des informations indiquées le :
Signature :

La présente fiche est à remettre au chef d'établissement d'origine selon le calendrier qu'il vous aura fixé.

N.B : Une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport scolaire à votre charge. Une demande sans pièce(s) justificative(s) ne sera pas examinée.

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

favorable

sans opposition

défavorable Motif :

A, le

Signature

Demande de dérogation hors secteur dans le département	Demande de dérogation hors secteur hors département	
<u>Décision de l'IA-DASEN</u>	<u>Avis de l'IA-DASEN du département d'origine</u>	<u>Décision de l'IA-DASEN du département d'accueil</u>
<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif : A, le/..../.... Signature :	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> sans opposition <input type="checkbox"/> défavorable Motif : A, le/..../.... Signature :	<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif : A, le/..../.... Signature :

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

Cas particuliers :

2^{de} spécifique, sections linguistiques, enseignements optionnels facultatifs « rares » à recrutement élargi

2 ^{des} spécifique	Lycée	Recrutement
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Bazeilles - 08000 Bazeilles 	Académique

Sections linguistiques	Lycées	Recrutement
ABIBAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monge - 08000 Charleville-Mézières ➤ Pierre Bayen - 51000 Chalons en Champagne ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
BACHIBAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphane Hessel - 51200 Epernay 	Académique
Section internationale anglais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marc Chagall - 51100 Reims 	Académique

Enseignements optionnels facultatifs	Lycées	Recrutement
Arts du cirque	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pierre Bayen - 51000 Chalons en Champagne 	National
Arabe 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie de Champagne – 10000 Troyes 	Académique
Chinois 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims ➤ Marie de Champagne - 10000 Troyes 	Académique
Japonais 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Georges Clémenceau – 51100 Reims 	Académique
Portugais 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
Russe 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Edouard Herriot - 10000 Troyes ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
Création et culture-design	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charles de Gaulle - 52000 Chaumont ➤ Marc Chagall - 51100 Reims 	Académique
Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lycée Jean-Jaurès – 51100 Reims 	Académique

Dossier de Candidature

ARTS DU CIRQUE

Annexe 5.7
Rentrée 2020

Lycée Pierre BAYEN
22 rue du Lycée
51000 Châlons en Champagne



Rentrée 2020

Depuis la rentrée 2012, le lycée Pierre Bayen à Châlons-en-Champagne a ouvert un enseignement des Arts du Cirque en partenariat avec le Centre National des Arts du Cirque.

Il s'agit d'un enseignement qui associe une pratique des activités circassiennes à une approche culturelle du spectacle vivant et de l'histoire du cirque selon les programmes officiels.

Le lycée Pierre Bayen dispose d'un internat (garçons et filles) et peut accueillir des élèves particulièrement intéressés et motivés sans limitation de provenance (académie, académies limitrophes, France et Étranger)

Les élèves qui ne pourraient rejoindre leur domicile pour cause d'éloignement le week-end devraient être accueillis en famille d'accueil même si l'emploi du temps favorise les retours en famille.

Modalités de recrutement

Dossier de candidature

Il comprend :

- ✓ Une fiche de candidature avec un exposé écrit des motivations de l'élève
- ✓ Une photo d'identité récente
- ✓ Une photocopie des trois bilans périodiques de l'année scolaire précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours (2019-2020)
- ✓ L'appréciation du professeur d'EPS sur les capacités du candidat.
- ✓ Les observations du professeur principal.
- ✓ L'avis du chef d'établissement.
- ✓ Un certificat médical d'aptitude aux arts du cirque sera exigé si votre dossier est retenu.

Tests d'aptitude

Ils sont remplacés par :

En cas d'admissibilité sur dossier, les candidats seront contactés pour un entretien de motivation dématérialisé (par téléphone ou en visio) sur la deuxième quinzaine de mai.

- ✓ Un entretien de motivation avec un jury

Lycée Pierre BAYEN
22 rue du Lycée
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE
03.26.69.23.40 - Fax: 03.26.69.23.41
ce.0510006e@ac-reims.fr
<http://sepia.ac-reims.fr/lyc-bayen/>
<http://cirque-bayen.org/>

**Ce dossier est à adresser à Mme le Proviseur du lycée
Pierre Bayen à l'adresse ci-dessus pour le 15/05/2020**

Candidature **2020** ARTS du CIRQUE

LYCÉE PIERRE BAYEN - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Entrée demandée en
Classe de SECONDE

Entrée demandée en
Classe de PREMIÈRE

Entrée demandée en
SECONDE OU PREMIÈRE

Nom Prénoms

F M

Date & lieu de naissance :

Nationalité :

Commune de Résidence :

Département de résidence :

Classe fréquentée en 2019/2020 :

Le candidat a-t-il redoublé ? OUI NON si oui quelle classe ?

Établissement d'origine (fréquenté en 2019/2020) :

Adresse de l'établissement:

Langues vivantes étudiées :

LV1

LV2

Parents tuteur, responsable légal (rayer les mentions inutiles)

NOM & Prénoms :

Adresse

Code Postal :

Commune

Téléphone

Courriel (écrire **très** lisiblement)

Fait le

, à

Signature(s)

Candidature **2020** Option ARTS du CIRQUE

LYCÉE PIERRE BAYEN - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Avez-vous déjà pratiqué les Arts du Cirque ? OUI NON

Si OUI précisez quelle pratique et dans quel cadre (vous pouvez joindre des annexes):

Pratiquez-vous une ou plusieurs activité(s) sportive(s) ou artistique(s) ? OUI NON

Si OUI laquelle / lesquelles ?

Êtes-vous inscrit dans un club de sport, de cirque, de danse ou équivalent ? OUI NON

Si OUI lequel, lesquels ?

Avez-vous postulé, allez-vous postuler dans une autre Option arts du Cirque ? OUI NON

Si OUI, laquelle ?

MOTIVATION DU CANDIDAT

Expliquez sur une feuille annexe en une vingtaine de lignes minimum, les raisons de votre candidature.

Vous ferez apparaître notamment votre motivation pour la filière Arts du Cirque, vous spécifierez vos centres d'intérêt, vous exposerez brièvement votre connaissance du domaine des Arts du Cirque...

Candidature 2020 Option ARTS du CIRQUE

LYCÉE PIERRE BAYEN - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Fiche d'Évaluation

Appréciation du professeur d'EPS (2019/2020)

(Avis circonstancié sur la demande d'admission en Option Arts du Cirque : l'engagement, la pratique sportive, l'acquisition des savoir-faire, la dimension créative, le niveau, etc.)

Fait le

, à

Signature

Observation du professeur principal (2019/2020)

Fait le

, à

Signature

Avis motivé du Chef d'Établissement

Fait le

, à

Signature

DOSSIER DE CANDIDATURE

2^{de} GT ABIBAC OU BACHIBAC

ABIBAC

Lycée Jean Jaurès à Reims (51)
Lycée P. Bayen à Chalons en Champagne (51)
Lycée Monge à Charleville-Mézières

BACHIBAC

Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51)

Les dossiers sont à renvoyer au lycée concerné avant le mercredi 20 mai (date provisoire)

Les sections binationales ABIBAC des lycées Jean Jaurès, Pierre Bayen et Monge ou BACHIBAC du lycée Stéphane Hessel sont des dispositifs s'adressant à des élèves se destinant à un bac général avec un bon potentiel de progression en allemand ou espagnol (cf. BO N° 11 du 17 mars 2011).

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Etablissement fréquenté :

Date :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

Fiche 6 - Palier 3^e - Affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP

La classe de 2^{de} professionnelle par familles de métiers

L'organisation de la classe de 2^{de} par **famille de métiers** permet à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix d'orientation.

Trois familles de métiers ont été mises en places en 2^{de} professionnelle à la rentrée 2019 :

- **Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics**, qui recouvre les spécialités :
 - Travaux publics
 - Technicien du bâtiment (organisation et réalisation gros œuvre),
 - Interventions sur le patrimoine bâti, option A Maçonnerie,
 - Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente,
 - Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture,
 - Menuiserie aluminium-verre,
 - Aménagement et finitions du bâtiment
 - Ouvrages du bâtiment : Métallerie

- **Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique**, qui recouvre les spécialités :
 - Gestion-administration,
 - Logistique,
 - Transport

- **Métiers de la relation client**, qui recouvre les spécialités :
 - Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
 - Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commercial
 - Métiers de l'accueil

Quatre familles de métiers ont été mises en place dans les lycées d'enseignement agricole à la rentrée 2019 :

- **Métiers de la production**, qui recouvre les spécialités :
 - Conduite et gestion de l'entreprise agricole
 - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
 - Conduite et gestion d'une l'entreprise du secteur canin et félin
 - Productions aquacoles
 - Conduite et gestion de l'entreprise de l'entreprise hippique
 - Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
 - Agroéquipement

- **Métiers de la nature – jardin – paysage – forêt**, qui recouvre les spécialités :

- Aménagements paysagers
- Forêt
- Gestion de milieux naturels et de la faune
- **Métiers du conseil-vente**, qui recouvre les spécialités :
 - Technicien –conseil vente en animalerie
 - Technicien –conseil vente en alimentation option produits alimentaires
 - Technicien –conseil vente en alimentation option vins et spiritueux
 - Technicien –conseil vente de produits de jardin
- **Métiers de l'alimentation-bio-industrie-laboratoire**, qui recouvre les spécialités :
 - Bio-industries de transformation
 - Laboratoire contrôle-qualité

Six nouvelles familles de métiers sont mises en place à la rentrée 2020 :

- **Métiers des industries graphiques et de la communication :**
 - Façonnage de produits imprimés, routage
 - Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option A productions graphiques
Option B productions imprimées
- **Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment :**
 - Technicien d'études du bâtiment Option A : Etudes et économie
Option B : Assistant en architecture
 - Technicien géomètre –topographe
- **Métiers de l'alimentation :**
 - Boucher-charcutier-traiteur
 - Boulanger-pâtissier
 - Poissonnier-écailler-traiteur
- **Métiers de la beauté et du bien-être :**
 - Esthétique cosmétique parfumerie
 - Coiffure
- **Métiers de l'aéronautique** (non préparé dans l'académie de Reims)
 - Aéronautique Option avionique
Option système
Option structure
 - Aviation générale
- **Métiers de l'hôtellerie-restauration**
 - Cuisine
 - Commercialisation et services en restauration

Pour rappel, quatre secondes professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel sont spécifiques à l'académie de Reims :

- **Installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques**, qui recouvre les spécialités :
 - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
 - Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
 - **Lycée Ch.de Gonzague – Charleville-Mézières**
 - **Lycée Les Lombards - Troyes**
- **Métiers de l'industrie**, qui recouvre les spécialités :
 - Fonderie
 - Plastiques et composites
 - **Lycée F. Bazin – Charleville-Mézières**

- **Génie électronique et électrotechnique**, qui recouvre les spécialités :
 - Métiers de l'électricité et des environnements connectés
 - Systèmes numériques
 - **Lycée G. Brière – Reims**

- **Technicien d'installation des systèmes énergétiques et frigorifiques**, qui recouvre les spécialités :
 - Technicien du froid et du conditionnement d'air
 - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
 - **Lycée F.ARAGO - Reims**

Quatre secondes professionnelles communes ont été mises en place au niveau national (rentrée 2016) :

- ASSP, option « structure » et option « à domicile »
- **Maintenance des matériels** : options matériels agricoles, matériels de travaux publics et manutention, matériels d'espaces verts
- **Maintenance des véhicules** : voitures particulières, véhicules de transport routier, motos, cycles
- **Systèmes numériques** : sûreté des infrastructures, audiovisuel, réseau et équipements, Domestiques, réseaux informatiques et systèmes communicants

Situations particulières

- **Baccalauréats professionnels préparés en partenariat avec l'Armée de Terre et la Marine Nationale :**
 - **LPO Georges Brière à Reims-Tinqueux (51)**
 - **LP JB Clément – Sedan (08) –site de Vivier au Court**

L'affectation, pour les sections de baccalauréat professionnel en partenariat avec l'armée s'appuie sur une fiche de candidature (annexe 6.4) qui est transmise à l'établissement d'accueil avant le **mercredi 20 mai (date susceptible d'évoluer)**.

Chaque candidat devra avoir été reçu par le CIRFA (qui en attestera sur le dossier), afin de vérifier la concordance entre son projet et les objectifs de la convention, à savoir l'intégration à l'issue de la scolarité dans un des métiers de l'armée en lien avec la spécialité du bac pro obtenu (maintenance, électrotechnique, électronique).

Un dossier de candidature spécifique CIRFA lui sera également remis à cette occasion.

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures en partenariat avec l'armée. Il établit la liste des candidats retenus qu'il communique à la DSDEN de la Marne avant le **mercredi 3 juin (date susceptible d'évoluer)**.

- **CAP Accompagnement éducatif petite enfance**
 - **LP Simone Veil à Charleville-Mézières (08) LP Europe à Reims (51)**
 - **LP Marie de Champagne à Troyes (10)**

Les principaux de collèges voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur l'accès aux stages (obligatoires pendant la formation CAP) impossible en collectivité pour des élèves de moins de 16 ans et sur les poursuites d'études limitées pour les élèves issus de CAP.

Ce choix de spécialité doit donc être fait par des élèves qui souhaitent une professionnalisation en 2 ans et qui ont suffisamment de maturité pour assurer la responsabilité d'enfants en bas âge.

- **Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité**
 - **LP Joliot Curie à Reims (51) LP E. Baudot à Wassy (52) LP Charles de Gonzague (08)**
 - **Lycée D.Diderot – Romilly/Seine (10)**

Les chefs d'établissement voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur le fait que des aptitudes physiques peuvent être requises et des antécédents judiciaires peuvent être des obstacles pour trouver des lieux de stages.

AFFECTATION EN 2^{de} PROFESSIONNELLE

Coefficients et matières retenues

Spécialités	Français	Maths	Hist./Géo	LV	EPS	Arts	Sciences et techno	Total
<i>Accompagnement, soins et services à la personne</i> 2nde pro commune pour : -option : à domicile -option : en structure	5	4	3	3	4	4	7	30
Animation – Enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7	30
Artisanat et métiers d'art : com. visuelle et pluri média	6	4	3	5	3	5	4	30
Bio-industries de transformation	4	6	3	3	3	3	8	30
Boulangier-Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8	30
Conducteur transport routier marchandises	6	5	4	5	3	3	4	30
Etude et réalisation d'agencement	4	6	4	2	4	3	7	30
Hygiène propreté stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
Maintenance des équipements industriels (Maintenance des systèmes de production connectés)	4	6	3	4	3	2	8	30
<i>Maintenance des matériels</i> 2nde pro commune pour : -option A : matériels agricoles -option B : matériels de construction et de manutention -option C: matériels d'espace verts	4	6	3	4	3	2	8	30
<i>Maintenance des véhicules</i> 2nde pro commune pour : -option A : voitures particulières option B : véhicules de transport routier -option C : motocycles	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de l'hôtellerie - restauration	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers des industries graphiques et de la communication	6	4	3	5	3	5	4	30
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de la beauté et du bien être	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Métiers de la mode - vêtement	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la relation client	6	5	4	5	3	3	4	30
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Métiers de l'électricité et des environnements connectés	4	6	3	4	3	2	8	30
<i>Métiers de l'électricité, des environnements connectés et des systèmes numériques*</i> : 2nde pro commune pour au lycée G. Brière	4	6	3	4	3	2	8	30
<i>Métiers de l'industrie *</i> : 2nde pro commune au lycée F. Bazin pour : -fonderie -plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	30
Pilote de ligne de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	30
Réparation de carrosserie	4	6	3	4	3	2	8	30
<i>Systèmes numériques</i> 2nde pro commune pour : -sûreté et sécurité des infrastructures -audiovisuel, réseaux et équipements domestiques -réseaux informatiques et équipements communicants	4	6	3	4	3	2	8	30

Technicien chaudronnerie industrielle	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7	30
<i>Technicien en installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques*</i> : 2nde pro commune aux lycées Ch. De Gonzague (08) et Les Lombards (10) pour : -technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques -technicien de maintenance des installations énergétiques et climatiques	4	6	3	3	3	3	8	30
<i>Technicien d'installation des systèmes énergétiques et frigorifiques*</i> : 2nde pro commune au lycée ARAGO (51) pour : -technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques -technicien du froid et du conditionnement d'air	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien d'usinage	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien menuisier agenceur	4	6	4	2	4	3	7	30
Techniques d'intervention sur installations nucléaires	5	3	4	3	5	2	8	30
Traitement des matériaux	4	6	3	3	3	3	8	30

*Secondes pro communes académiques

AFFECTATION EN 1^{re} CAP

Coefficients et matières retenues

Spécialités	Français	Maths	Hist./Géo	LV	EPS	Arts	Sciences et techno	Total
Accompagnant éducatif petite enfance	5	4	3	3	4	4	7	30
Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Assist. technique en milieux familial et collectif	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7	30
Conducteur d'engins - TP et carrières	4	6	4	2	4	3	7	30
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Commercialisation et services en hôtel café restaurant	5	4	3	3	4	4	7	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Ebéniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Electricien	4	6	3	4	3	2	8	30
Equipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
Fleuriste	6	5	4	5	3	3	4	30
Maçon	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance des matériels	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules	4	6	3	4	3	2	8	30
Menuisier installateur	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de la mode	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7	30
Opérateur/opératrice de messagerie	6	5	4	5	3	3	4	30
Peintre applicateur de revêtement	4	6	4	2	4	3	7	30
Peinture en carrosserie	4	6	3	4	3	2	8	30
Production et service en restaurations	4	6	3	3	3	3	8	30
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	4	6	3	4	3	2	8	30
Réparation des carrosseries	4	6	3	4	3	2	8	30
Serrurier métallier	4	6	3	4	3	2	8	30

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE AGRICOLE**Coefficients et matières retenues**

BAC PROFESSIONNEL AGRICOLE									
	Spécialités	Franç.	Maths	Hist./ Géo	LV	EPS	Arts	Scien. et techno	Total
Nature - Jardin Paysage Forêt	Aménagements paysagers	4	5	3	3	4	3	8	30
	Forêt	4	5	3	3	4	3	8	30
	Gestion des Milieux Naturels et de la Faune	4	5	3	3	4	3	8	30
Productions	Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole	4	5	3	3	4	3	8	30
	Conduite et Gestion de l'entreprise hippique	4	5	3	3	4	3	8	30
	Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	30
	Productions Horticoles	4	5	3	3	4	3	8	30
	Conduite et Gestion de l'Entreprise Vitivinicole	4	5	3	3	4	3	8	30
Alimentation - Bio-Industrie et Laboratoire	Bio-Industries de Transformation	4	5	3	3	4	3	8	30
Services aux personnes et aux territoires	Services aux personnes et aux territoires	4	5	3	3	4	3	8	30
Conseil - Vente	Technicien Conseil Vente de Produits de jardin	4	5	3	3	4	3	8	30
	Technicien Conseil Vente en Animalerie	4	5	3	3	4	3	8	30
	Technicien Conseil Vente en Alimentation / Vins et spiritueux	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin & félin	Recrutement hors AFFELNET								

CAPA									
Spécialités	Franç.	Maths	Hist./ Géo	LV	EPS	Arts	Scien. et techno	Total	
Travaux Forestiers	4	5	3	3	4	3	8	30	
Métiers de l'Agriculture / Grandes Cultures	4	5	3	3	4	3	8	30	
Métiers de l'Agriculture / Horticulture	4	5	3	3	4	3	8	30	
Maintenance des Matériels / Tracteurs et matériels agricoles	4	5	3	3	4	3	8	30	
Jardinier -paysagiste	4	5	3	3	4	3	8	30	

FICHE DE CANDIDATURE

Baccalauréat professionnel en convention avec l'armée de terre et la marine nationale

Fiche à retourner à l'établissement demandé avant le mercredi 20 mai 2020
(Joindre la copie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire 2019-2020)

<p>Nom : Prénom :</p> <p>Nom, prénom et adresse du représentant légal 1 :</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville : Tél :</p> <p>Nom, prénom et adresse du représentant légal 2:</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville : Tél :</p>	<p>Cachet de l'établissement d'origine</p>
--	--

Classe fréquentée cette année : Langues vivantes
étudiées :

SCOLARITE ANTERIEURE (Pour chaque année précisez la classe suivie)

2016-2017	2017-2018	2018-2019

Vœux (réservé à l'établissement)

FORMATIONS	ETABLISSEMENT	Cocher la case ou classer par ordre de préférence	Admission favorable	Admission défavorable
Métiers de l'électricité des environnements connectés et systèmes numériques - Marine Nationale	- LPO G. Brière à Reims - Lycée JB Clément à Sedan (08) Site de Vivier au court	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenance des équipements industriels - Marine Nationale	- LPO G. Brière à Reims - Lycée JB Clément à Sedan (08) Site de Vivier au court	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenance des équipements industriels - Armée de Terre	- LPO G. Brière à Reims	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A, le2020
Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dnd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Projet professionnel envisagé (à renseigner par le candidat) :

Synthèse et avis du professeur principal (M.):

Date :
Signature :

Fiche à faire compléter par l'élève et sa famille au Centre d'Information et de Recrutement des Armées (CIRFA) :

- Reims : 7, boulevard Desaubeau – BP 1432 51066 Reims cedex – Tél. : 03.51.42.41.00
- Charleville Mézières : 5, rue Damas – 08000 Charleville Mézières – Tél. : 03.24.41.35.36

Candidat reçu par le CIRFA le : 2020

(Tampon du CIRFA)

Nom et signature

Avis du chef d'établissement :

Le chef d'établissement,

Date et signature

Fiche 7 - Palier 3^e saisie des demandes d'affectation

Saisie par la famille :

Pour la rentrée 2020, le ministère met en place un Télé-Service Affectation –**TSA**- permettant aux familles **d'accéder à l'intégralité de l'offre de formation présente sur le territoire national** et (sous réserve de confirmation) de **formuler elles-mêmes** les vœux d'affectation pour leur enfant scolarisé sur le niveau 3^e (3^e de collège, 3^e Prépa-métiers, 3^e SEGPA).

L'offre de formation sera visible par les familles via le télé-service à compter du mois d'avril, Le cas échéant, les saisies par les familles pourront être faites du 11 mai au 1er juin inclus (dates à confirmer).

Pour rappel, Le télé-service Affectation n'est pas disponible dans les établissements du MAA.

S'il est mis en place, le télé-service permettra à chaque élève de formuler jusqu'à 10 vœux pour une même académie et jusqu'à 5 vœux dans d'autres académies, pour candidater à l'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} spécifique, 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'Education Nationale et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La formulation par une famille, d'un vœu hors académie génère automatiquement un dossier AFFELMAP pour l'établissement d'origine qui pourra procéder à la saisie simplifiée.

Pour les parents d'élèves de 3^e ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le télé-service et pour les familles des élèves scolarisés dans les établissements agricoles, les établissements imprimeront le document : « Palier 3^e : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP » (annexe 7.1).

L'annexe 7.1 permet aux familles de formuler 4 vœux.

Pour ne pas rompre l'équité, si certaines familles expriment le souhait de formuler davantage de demandes, elles doivent être invitées à activer leur compte sur le télé-service Affectation, le cas échéant.

- Les collèges et lycées du MAA d'origine saisiront ces demandes dans l'application AFFELNET-Lycée.

Les élèves de 2^{de} GT et 2^{de} professionnelle qui souhaitent formuler des vœux post-3^{ee}, utiliseront respectivement le dossier :

- « Palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} GT » (annexe 12.1)
- « Palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle » (annexe 12.2).

Les lycées d'origine saisiront ces demandes dans l'application AFFELNET-Lycée

- Les élèves qui demandent une 2^{de} GT qui entre dans les « Cas particuliers » (cf. Fiche 8 et annexe 5.6) ou hors de leur zone géographique de recrutement doivent impérativement formuler au moins un vœu de 2^{de} GT dans leur lycée de secteur pour assurer leur affectation.
- Les familles intéressées par une formation par apprentissage doivent chercher une entreprise susceptible d'accueillir leur enfant et prendre contact avec le CFA.

Ces deux informations seront affichées aux familles dans le TSA lorsqu'elles sélectionneront une formation de ce type.

Saisie par les établissements :

Les établissements procéderont à la saisie des vœux d'affectation pour les cas où cette saisie n'aurait pas été faite par les familles (incapacité ou refus pour le niveau 3^e) et pour les 3^e EA, 2GT, 2^e professionnelles.

Les formations des CFA ont chacune un code vœu dans AFFELNET-Lycée.

Ces vœux permettent d'obtenir une représentation plus juste des demandes d'apprentissage et d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves.

Rappel : Les élèves peuvent l'exprimer en 1^{er} vœu, si c'est leur souhait, sans pour autant compromettre leur affectation en LP.

Ces demandes restent des vœux de recensement. Il conviendra d'en informer clairement les familles

A remplir par l'établissement

- **Les évaluations du LSU**

Les données du LSU sont importées dans AFFELNET-Lycée grâce à une fonctionnalité spécifique à activer avant le **lundi 15 juin**.

- **La zone géographique**

La zone géographique correspondant à l'adresse de l'élève est automatiquement renseignée dans AFFELNET-Lycée (nouveau).

En cas de demande de changement d'adresse par la famille pour accéder à un lycée en particulier qui n'est pas celui correspondant à l'adresse actuelle (déménagement à venir, garde alternée...), le chef d'établissement peut modifier une adresse familiale **sur présentation des justificatifs** par la famille.

- **La dérogation**

Pour rappel, la demande d'entrée dans un établissement qui n'est pas le lycée de secteur ne nécessite pas systématiquement une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire).

Dans le cas d'une demande de dérogation pour une 2^{de} GT, au moins un des motifs suivants doit être cochés :

1. Elève souffrant d'un handicap,
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement de santé,
3. Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux,
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement,
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (parcours sportifs, CHAM, CHAD, CHAT)
7. Autre : sections européennes (anglais littéraire/scientifique, allemand, espagnol, italien)

Pour le cas où plusieurs motifs sont cochés, seul le motif « de meilleur rang » est pris en compte.

Rappel : la demande de dérogation porte uniquement sur le **premier vœu** de 2^{de} GT.

La fiche « demande de dérogation » (annexe 5.5) doit être renseignée et transmise avant le **mercredi 20 mai (date susceptible d'évoluer)** à la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Toutes les demandes de dérogation doivent être soumises et validées par l'IA-DASEN.

- **La décision d'orientation**

La décision d'orientation n'est pas un champ à saisir dans l'application AFFELNET-Lycée, elle remonte automatiquement de **SIECLE-ORIENTATION**.

La saisie des vœux opérée par les familles via le télé-service AFFECTATION* s'effectue du lundi 11 mai au lundi 1er juin 2020 (dates à confirmer)

La saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée par les établissements d'origine s'effectue du lundi 11 mai au vendredi 12 juin 2020 (dates à confirmer)

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

Pour les familles utilisant les télé-service (Orientation et Affectation*), les validations par le responsable légal qui aura procédé à la saisie feront foi en cas de litige.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET-Lycée (saisie simplifiée à partir d'AFFELMAP).

Jusqu'au 2 juin, les saisies opérées par les familles dans le TSA* servent de support au dialogue avec l'établissement. A compter du 2 juin, ces vœux sont intégrés aux dossiers des élèves. Les établissements pourront alors finaliser ces dossiers (intégration du LSU, saisie des avis, modification, suppression des vœux pour mise en conformité avec la DO au besoin). En cas de changement, les familles sont averties des changements par mail*.

***Pour le cas où cette fonctionnalité est mise en place.**

Affectation et inscription

Commissions départementales d'affectation :

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le **mercredi 24 juin (date susceptible d'évoluer)**. A l'issue de la commission, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

Résultats de l'affectation et notification aux familles :

Début juin, les établissements d'accueil saisissent leurs consignes pour l'inscription des élèves affectés sur l'application AFFELNET –Lycée.

A l'issue des commissions d'affectation, les établissements d'accueil éditent les notifications d'affectation des élèves affectés en liste principale et les envoient aux familles.

Les établissements d'origine éditent l'ensemble des résultats de l'affectation qu'ils communiquent à leurs élèves après la dernière épreuve du DNB, le mardi 30 juin.

Le 1^{er} juillet les résultats sont visibles dans le télé-service affectation*, il s'agit d'un service supplémentaire aux familles. Cela ne remplace pas la diffusion des résultats par les EPLE.

*pour le cas où cette fonctionnalité est mise en place

Admission en internat

Les familles doivent être informées que l'affectation dans un établissement est distincte de l'admission en internat. Cette dernière, de la compétence du chef d'établissement, se fait en fonction de la capacité d'accueil, et selon des demandes à partir des critères d'éloignement du domicile relevant de la situation sociale de l'élève et de sa famille.

Dossier scolaire

Après l'affectation, les dossiers scolaires des élèves sont transmis aux établissements d'accueil.

Ils comportent le cas échéant la fiche de dialogue, la fiche médicale pour les candidats à des sections nécessitant un travail sur machines ou feuillet du chef d'établissement attestant de l'impossibilité de la visite médicale).

Ouverture de la télé-inscription du mercredi 1er au vendredi 3 juillet 2020

La télé-inscription permet aux familles :

- de mettre à jour la fiche de renseignements administratifs
- d'émettre des souhaits pour les enseignements optionnels facultatifs et sections européennes
- de prendre connaissance de la décision d'affectation
- de confirmer ou de refuser l'inscription dans l'établissement désigné

PALIER 3^e
DEMANDE D'AFFECTATION EN
2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE ou 1^{re} ANNEE DE CAP

ETABLISSEMENT

A remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

3^e collège/LP

3^e SEGPA/EREA

Autre, précisez :

.....

LV1 :

LV2 :

Lycée de secteur :

.....

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence, si la modalité TSA est mise en place, les familles souhaitant formuler plus de 4 vœux sont invitées à activer leur accès au télé service affectation (TSA)

Demande d'affectation en 2 ^{de} GT			Réservé à l'administration	Dérogation <i>Fiche de demande de dérogation à renseigner</i>
N° vœu	Etablissement Au moins un vœu sur le lycée de secteur	Parcours, section ou enseignement particulier*	Code vœu	

*Section européenne, inter ou binationale, parcours sportif, musical, 2^{de} spécifique STHR

Demande d'affectation en 2 ^{de} professionnelle ou en 1 ^{re} année de CAP				Réservé à l'administration
N° vœu	Spécialités ou famille de métiers demandées	Etablissement ou CFA*	LV1	Code vœu

*Attention, il vous appartient de trouver un employeur

A, le

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Transfert du LSU dans AFFELNET Lycée avant le lundi 15 juin 2020

La zone géographique de l'élève s'affiche automatiquement dans AFFELNET Lycée

- Décision d'orientation :**
- 2^{de} générale et technologique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

Pour rappel, la décision d'orientation n'est pas un champ à saisir dans l'application AFFELNET Lycée, elle remonte automatiquement de SIECLE-ORIENTATION

Vœu de dérogation (2^{de} GT) (sur 1^{er} vœu)	<input type="checkbox"/> Elève souffrant d'un handicap
	<input type="checkbox"/> Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
	<input type="checkbox"/> Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
	<input type="checkbox"/> Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
	<input type="checkbox"/> Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement
	<input type="checkbox"/> Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (CHAM, CHAD, CHAT, parcours sportifs)
	<input type="checkbox"/> Autres : sections européennes

Réservé à l'administration

Il y a-t-il un dossier médical ? OUI NON

Si oui, une copie de cette fiche et l'avis du médecin seront envoyés sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de la direction académique des services départementaux.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dgd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Fiche 8 – Tours suivants -Affectation complémentaire en 2^{de} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP

Afin de permettre aux élèves non affectés lors des commissions départementales d'affectation du mercredi 24 juin 2020* de bénéficier des places restées vacantes en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP, deux commissions départementales traiteront les demandes de renouvellement de vœux, le 08 juillet* puis le 09 septembre pour les élèves restés sans solution. Pour préparer ces commissions départementales d'affectation complémentaire, le module « tour suivant » de l'application **AFFELNET-Lycée est utilisé.**

* : dates susceptibles d'évoluer

Tous les élèves du niveau 3^{ème} non affectés lors des commissions départementales du mercredi 24 juin 2020 qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie (Education Nationale et Agriculture) doivent remplir la fiche :

« **Palier 3^e : fiche de renouvellement des vœux, demande d'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP** » (annexe 8.1).

- **A remplir et signer par la famille**
 - Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence
- **A saisir par l'établissement d'origine de l'élève**
 - Le dossier de l'élève non affecté est ouvert automatiquement dans AFFELNET-Lycée (dossier déjà saisi pour l'affectation de juin), saisir uniquement les vœux de renouvellement.
 - Pour les élèves n'ayant pas participé à l'affectation du mercredi 24 juin, contacter la DSDEN.

La saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée, via le portail ARENA s'effectue :

- Pour le 1^{er} tour : du mercredi 1^{er} au mardi 7 juillet 2020 (dates à confirmer).
- Pour le 2^{ème} tour : du mercredi 2 au mardi 8 septembre 2020

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

Affectation et inscription

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le **mercredi 8 juillet 2020 (date susceptible d'évoluer)** (Tour suivant 1) puis le **mercredi 9 septembre 2020** (Tour suivant 2). A l'issue des commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

Résultats de l'affectation et notifications aux familles

A l'issue des commissions d'affectation, les établissements d'accueil éditent les notifications d'affectation qu'ils envoient aux élèves affectés, ils procèdent ensuite à leur inscription.

Les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation et informent les élèves non affectés.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PALIER 3^e
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE VŒUX
DEMANDE D'AFFECTATION EN
2^{de} PROFESSIONNELLE ou 1^{re} ANNEE DE CAP

ETABLISSEMENT

A remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le : G F

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

3^e collège/LP

3^e SEGPA/EREA

Autre, précisez :
.....

A REMPLIR PAR LA FAMILLE
Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence

Demande d'affectation en 2 ^{de} professionnelle ou en 1 ^{re} année de CAP			Réservé à l'administration
Vœu	Spécialités ou famille de métiers demandées	Etablissement	Code vœu
1			
2			
3			
4			

Vœux à présenter à la commission du : 08 juillet (date à confirmer)
 09 septembre

Pour les élèves de plus de 16 ans, qui resteraient sans solution à la rentrée, une place en SAS Bilan (dispositif d'accompagnement individuel d'un parcours d'orientation) leur sera systématiquement proposée.

A, le

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Fiche 9 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re}

générale

Public concerné

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en 1^{ère} générale, issus des classes de :

- 2^{de} GT
- 1^{re} générale ou technologique, autorisés à redoubler en 1^{re} générale
- 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle demandant un changement d'orientation dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

Les enseignements de spécialité

Il existe 11 enseignements de spécialité, 7 courants et 4 plus spécifiques.

👉 Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- Sciences économiques et sociales
- Sciences de la vie et de la terre
- Physique-Chimie
- Mathématiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques
- Langues, littératures et cultures étrangères (Anglais, Espagnol, Allemand, Italien)

👉 Liste des 4 enseignements de spécialité spécifiques :

- Sciences de l'ingénieur
- Numériques et sciences informatiques
- Littérature et LCA
- Arts (Arts du cirque, Arts plastiques, Cinéma audiovisuel, Danse, Histoire des arts, Musique, Théâtre)

La carte et enseignements de spécialités des lycées de l'académie de Reims est consultable sur le site www.ac-reims.fr

Cadre réglementaire

La demande d'affectation en 1^{ère} générale est conforme à la décision d'orientation, de redoublement ou de maintien en 1^{re} générale.

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{re} générale incombe aux parents ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (art. D338-1, alinéa 1).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires. Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements (carte des enseignements de spécialité, par département, en annexes 9.1.1-9.2.1-9.3.1-9.4.1).

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques qui ne sont pas dans leur lycée d'origine.

Elève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation.

Le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondants aux trois enseignements de spécialité choisis par la famille. Dans ce cas il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

A titre exceptionnel, dans le cas où les demandes d'enseignement de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe à suivre l'enseignement de spécialité demandé, et les résultats scolaires de l'année en cours.

Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- Un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par la famille au 2^{ème} trimestre ou recommandés par le conseil de classe,
- De suivre l'enseignement de spécialité dans le lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements,
- De suivre cet enseignement à distance (CNED), sous réserve que les conditions spécifiques suivantes soient réunies : si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de madame la rectrice,
- De suivre un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés au 2^{ème} trimestre.

Après acceptation de la famille, le chef d'établissement inscrit les élèves dans le groupe correspondant. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

Elèves changeant d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité spécifique et/ou des enseignements courants non proposés dans le lycée d'origine sont examinées par les commissions départementales d'affectation du **jeudi 18 juin 2020** (date susceptible d'évoluer), présidées par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D331-38 du code de l'éducation.

Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner (annexe 9.5).

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission, prend en compte les critères suivants :

- Le domicile de l'élève majeur ou de ses représentants légaux : priorité à l'élève relevant du secteur public du secteur élargi de l'établissement demandé (annexe 9.1-9.2-9.3-9.4),
- La dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du code de l'éducation, (handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier, autre (annexe 9.7)
- La possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialités choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective de trois enseignements de spécialités choisis par l'élève ou ses représentants légaux dans l'établissement demandé ; et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé),
- Les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés.

Une notification d'affectation (annexe 9.7) est envoyée à la famille par la DSDEN.

Faute d'une nouvelle affectation, un élève de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} générale, technologique ou professionnelle conserve de droit une place dans son établissement d'origine.

**AFFECTATION EN 1^{RE} GENERALE – CHANGEMENT DE LYCEE – ARDENNES
SECTEURS – SECTEURS ELARGIS – HORS SECTEUR**

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur et secteur élargi dont il relève

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycées dits de SECTEUR	SECTEUR ELARGI
F. Bazin - Charleville-Mézières CLG multisite Signy le Petit / Liart CLG du blanc marais – Rimogne CLG A.Vienot (uniquement élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)	Charleville-Mézières F. Bazin Sévigné Monge Chanzy
Sévigné - Charleville-Mézières CLG Jean Macé - Charleville-Mézières CLG Rouget de Lisle - Charleville-Mézières CLG La Fontaine - Charleville-Mézières	
Monge - Charleville-Mézières CLG Bayard - Charleville-Mézières CLG Léo Lagrange - Charleville-Mézières CLG Salengro - Charleville-Mézières CLG Scamaroni - Charleville-Mézières CLG Jules Leroux - Villers Semeuse	
Chanzy - Charleville-Mézières CLG Rimbaud - Charleville-Mézières CLG Jean Rogissart – Nouzonville CLG Val de Meuse – Nouvion sur Meuse	
Jean Moulin - Revin CLG Jules Ferry – Bogny sur Meuse CLG Les Aurains - Fumay CLG Les deux Vallées - Monthermé CLG G. Sand - Revin CLG A.Vienot (sauf élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)	
Vauban - Givet CLG Givet CLG Charles Bruneau - Vireux Wallerand	Revin-Givet Jean Moulin Vauban
P. Bayle - Sedan CLG Marie-Hélène Cardot - Douzy CLG Elisabeth de Nassau - Sedan CLG Le Lac - Sedan CLG Pasteur - Vrigne aux Bois CLG Turenne - Sedan CLG Carignan CLG Raucourt - Raucourt et Flaba	
P. Verlaine - Rethel CLG de la Retourne - Juniville CLG Robert de Sorbon - Rethel CLG Vallière - Sault Les Rethel CLG multisite Asfeld /Château Porcien CLG Signy l'Abbaye	
Masaryk - Vouziers CLG Vouziers CLG Attigny CLG Grandpré	

Enseignements du cycle terminal :
Enseignements de spécialités
Etablissements publics ARDENNES

		Charleville				Givet	Rethel	Revin	Sedan	Vouziers
		Chanzy	Sévigné	Bazin	Monge	Vauban	Verlaine	Moulin	Bayle	Masaryk
Arts	Arts plastiques		Chanzy	Chanzy	Chanzy					
	Cinéma - Audiovisuel	Sévigné		Sévigné	Sévigné					
	Danse	Monge	Monge	Monge						
	Histoire des arts	Bazin	Bazin		Bazin					
	Musique	Sévigné		Sévigné	Sévigné					
	Théâtre		Chanzy	Chanzy	Chanzy					
	Arts du cirque									
Littérature et LCA										
Numérique et sciences informatiques		Sévigné		Sévigné						
Sciences de l'ingénieur										
Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais									
	Espagnol									
	Allemand									
	Italien									
Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques										
Humanités, littérature et philosophie										
Mathématiques										
Physique - Chimie										
Sciences de la vie et de la Terre										
Sciences économiques et sociales										



EN RESEAU
OUVERTURE

**AFFECTATION EN 1^{re} GENERALE – CHANGEMENT DE LYCEE – AUBE
SECTEURS – SECTEURS ELARGIS – HORS SECTEUR**

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur et secteur élargi dont il relève

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycée dits de SECTEUR	SECTEUR ELARGI
Lycée Gaston Bachelard BAR-SUR-AUBE CLG Gaston Bachelard – Bar-sur-Aube CLG Julien Regnier – Brienne-le-Château CLG Nicolas Bourbon – Vendevre-sur-Barse	
Lycée Joliot Curie ROMILLY-SUR-SEINE CLG Jean Moulin – Marigny-le-Châtel CLG Pierre Labonde – Mery-sur-Seine CLG Jean Jaurès – Nogent-sur-Seine CLG Paul Langevin – Romilly-sur-Seine CLG Le Noyer Marchand – Romilly-sur-Seine	
Lycée Edouard Herriot SAINTE-SAVINE CLG d'Othe et Vanne – Aix-en-Othe CLG de la Voie Chatelaine – Arcis-sur-Aube CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Paul Langevin – Sainte-Savine	TROYES Lycée Edouard Herriot Lycée Camille Claudel Lycée Chrestien de Troyes Lycée Les Lombards Lycée Marie de Champagne
Lycée Camille Claudel TROYES CLG Eureka – Pont-Sainte-Marie CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Les Jacobins – Troyes	
CLG Paul Portier – Bar-sur-Seine CLG Max Hutin – Bouilly CLG Marie Curie – Troyes (en partie)	
Lycée Les Lombards TROYES CLG Amadis Jamyn – Chaource CLG Eugène Belgrand – Ervy-le-Chatel CLG Charles Delaunay – Lusigny-sur-Barse CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Marie Curie – Troyes (en partie)	
Lycée Marie de Champagne TROYES CLG Pierre Brossolette – la Chapelle-Saint-Luc CLG Albert Camus – la Chapelle-Saint-Luc CLG des Roises – Piney CLG Pierre & François Pithou – Troyes	
Lycée Chrestien de Troyes TROYES CLG Paul Portier – Bar sur Seine CLG Max Hutin – Bouilly CLG Marie Curie – Troyes (en partie)	

Enseignements du cycle terminal :
Enseignements de spécialités
Etablissements publics Aube

		Bar/Aube	Romilly sur Seine	Sainte- Savine	Troyes			
		Bachelard	Curie	Herriot	Marie de Champagne	Claudel	Les Lombards	Chrestien de Troyes
Arts	Arts plastiques							
	Cinéma - Audiovisuel							
	Danse						Herriot	
	Histoire des arts							
	Musique						Marie de Champagne	
	Théâtre							
	Arts du cirque							
Littérature et LCA			Fontaine du Vé					
Numérique et sciences informatiques								
Sciences de l'ingénieur								
Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais							
	Espagnol							
	Allemand							
	Italien							
Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques								
Humanités, littérature et philosophie							Chrestien de Troyes	
Mathématiques								
Physique - Chimie								
Sciences de la vie et de la Terre								
Sciences économiques et sociales								



AFFECTATION EN 1^{re} GENERALE – CHANGEMENT DE LYCEE – MARNE
SECTEURS – SECTEURS ELARGIS – HORS SECTEUR

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur et secteur élargi dont il relève

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycée dits de SECTEUR	SECTEUR ELARGI
<p>Lycée Clemenceau – Reims CLG Saint Remi - Reims CLG Robert Schuman - Reims CLG Paul Fort - Reims (quartiers Maison Blanche/Wilson/ Saint-Anne) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims</p>	<p style="text-align: center;">Reims Lycée Clemenceau Lycée Chagall Lycée Arago Lycée Jean Jaurès Lycée Libergier Lycée Colbert Lycée Roosevelt</p>
<p>Lycée Chagall - Reims CLG Raymond Sirot - Gueux CLG Paul Eluard - Verzy</p>	
<p>Lycée Arago - Reims CLG Georges Braque – Reims CLG Joliot Curie - Reims CLG Paulette Billa - Tinquieux</p>	
<p>Lycée Jean Jaurès – Reims CLG Maryse Bastié - Reims CLG Robert Schuman – Reims CLG Université - Reims CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims</p>	
<p>Lycée Libergier – Reims CLG François Legros – Reims CLG La Source – Rilly-la- Montagne CLG Paul Fort – Reims (quartiers Murigny/Châtillon) CLG Pierre de Coubertin – Cormontreuil</p>	
<p>Lycée Colbert – Reims CLG G. Charpak - Bazancourt CLG P. Souverville – Pontfaverger CLG Colbert - Reims CLG Trois Fontaines – Reims CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims CLG Mont d'Hor – Saint-Thierry</p>	
<p>Lycée Roosevelt - Reims CLG Thibault de Champagne - Fismes CLG Pierre Brossolette - Reims CLG Trois Fontaines – Reims</p>	
<p>Lycée Bayen – Châlons-en- Champagne CLG Perrot d'Ablancourt – Châlons</p>	<p style="text-align: center;">Châlons-en- Champagne Lycée Bayen Lycée Jean Talon Lycée Oehmichen</p>
<p>Lycée Jean Talon – Châlons-en-Champagne CLG Nicolas Appert - Châlons CLG Victor Duruy- Châlons CLG Louis Grignon – Fagnières CLG JB Drouet – Sainte-Menehould</p>	
<p>Lycée Oehmichen – Châlons-en-Champagne CLG P. D'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Croix Dampierre et Croix Jean-Robert) CLG H. Guillaumet – Mourmelon-le- Grand CLG Jean Moulin – Saint-Memmie CLG Louis Pasteur - Suippes</p>	

<p>Lycée Stéphane Hessel Epernay CLG ST Exupéry- Avize CLG J. Monnet- Epernay CLG Professeur Nicaise – Mareuil-le-Port CLG E. Deschamps – Vertus CLG Côte Legris - Epernay CLG Claude Nicolas Ledoux - Dormans CLG Terres Rouges – Epernay CLG Yvette Lundy – Ay</p>	
<p>Lycée La Fontaine du Vé – Sézanne CLG du Mazelot - Anglure CLG Stéphane Mallarmé - Fère-Champenoise CLG de la Brie Champenoise - Montmirail CLG Montmort Lucy CLG La Fontaine du Vé – Sézanne CLG du Grand Morin - Esternay</p>	
<p>Lycée François Premier - Vitry le François CLG Louis Pasteur – Sermaize-les-Bains CLG les Indes - Vitry le François CLG Pierre Gilles de Gennes - Frignicourt CLG du Vieux Port – Vitry-le-François</p>	

Enseignements du cycle terminal :
Enseignements de spécialités
Etablissements publics Marne

		Châlons en Champagne			Epernay	Reims							Sézanne	Vitry le F. 1er	
		Bayen	Oehmichen	Talon	Hessel	Arago	Brière	Chagall	Clemenceau	Colbert	Jean Jaurès	Libergier	Roosevelt	Fontaine du Vé	F.1er
Arts	Arts plastiques						Jean Jaurès		Jean Jaurès						
	Cinéma - Audiovisuel														
	Danse														
	Histoire des arts														
	Musique														
	Théâtre														
	Arts du cirque														
Littérature et LCA															
Numérique et sciences informatiques							Roosevelt								
Sciences de l'ingénieur							Roosevelt							Les Lombards	
Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais														
	Espagnol														
	Allemand														
	Italien														
Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques															
Humanités, littérature et philosophie															
Mathématiques															
Physique - Chimie															
Sciences de la vie et de la Terre															
Sciences économiques et sociales					N										

 EN RESEAU
 OUVERTURE

**AFFECTATION EN 1^{re} GENERALE – CHANGEMENT DE LYCEE – HAUTE MARNE
SECTEURS – SECTEURS ELARGIS – HORS SECTEUR**

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur et secteur élargi dont il relève

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycée dits de SECTEUR	SECTEUR ELARGI
<p>Lycée Edme Bouchardon Chaumont Lycée Charles de Gaulle Chaumont CLG Louis Bruntz-Bourmont CLG Amiral Denis Decrès – Chateauvillain CLG Marie Calves-Froncles CLG Françoise Dolto- Nogent CLG La Rochotte- Chaumont CLG Louise Michel-Chaumont CLG Camille Saint-Saëns-Chaumont CLG Colombey-les-Deux-Eglises CLG Camille Flammarion – Val de Meuse ** CLG Jouffroy d'Abbans - Doulaincourt ⇒ <i>secteur sud de Doulaincourt ; communes : Andelot, Blancheville, Busson, Chambrancourt, Manois, Montot/Rognon, Morlonvilliers, Morteau, Reynel, Rimaucourt, Signéville, Vignes-la-Côte</i> ⇒ <i>élèves résidant dans les communes de Doulaincourt-Saucourt et Roches/Bettaincourt **</i></p> <p>Lycée Denis Diderot de Langres CLG Camille Flammarion – Val de Meuse ** CLG des Trois Provinces - Fayl-Billot CLG Les Vignes du Crey - Prauthoy CLG Montmorency – Bourbonne-les-Bains CLG Henri Vincenot – Chalindrey CLG Les Franchises- Langres CLG Diderot – Langres</p>	<p>Chaumont- Langres Lycée Edme Bouchardon Chaumont Lycée Charles de Gaulle Chaumont Lycée de Denis Diderot Langres</p>
<p>Lycée Ph.Lebon – Joinville</p> <p>CLG Joseph Cressot–Joinville CLG Jouffroy d'Abbans–Doulaincourt ⇒ <i>secteur nord de Doulaincourt - communes : Annonville, Bettoncourt le Haut, Domrémy-Landéville, Donjeux, Epizon, Mussey-sur-Marne, Leurville, Pautaines-Ageville, Rouvroy-sur-Marne, St-urbain-Maconcourt, Vaux-sur St.Urbain</i> ⇒ <i>élèves résidant dans les communes de Doulaincourt-Saucourt et Roches/Bettaincourt **</i></p> <p>⇒ <i>secteur sud de Wassy - communes : Arnancourt, Bailly-Aux-Forges, Blumeray, Brousseval, Cire-Sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Domblain, Dommartin-Le-France, Dommartin-Le-St-Père, Doulevant-Le-Château, Doulevant-Le-Petit, Fays, Maizières, Mertrud, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en –Blaisois, Villiers-aux-Chênes</i> ⇒ <i>secteur Chevillon et Sud de Chevillon - communes : Autigny-Le-Petit, Autigny-Le-Grand, Breuil-Sur-Marne, Chevillon, Curel, Osne-Le-Val, Rachecourt-sur-Marne</i></p> <p>Lycée Saint Exupéry - Saint-Dizier Lycée Blaise Pascal - Saint-Dizier CLG Luis Ortiz-Saint-Dizier CLG La Noue-Saint-Dizier CLG Anne Frank-Saint-Dizier CLG Jean Renoir-Montier-en-Der ⇒ <i>secteur Wassy et Nord de Wassy - Communes : Allichamps, Attancourt, Fornoy, Louvemont, Magneux-Avrainville, Pont-Varin, Troisfontaines-la-Ville, Villiers –au- Bois,Voillecomte,Wassy</i> ⇒ <i>secteur Nord de Chevillon – communes : Bayard sur Marne, Eurville-Bienville, Fontaines-sur-Marne, Gourzon, Laneuville-à- Bayard, Narcy, Prez-sur-Marne, Sommeville</i> ⇒ <i>secteur communes de la Marne rattachées à Montier-en-Der : Ambrières, Chatillon sur Broue,Drosnay, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Landricourt,Outines, Sapignicourt, Ste-Marie-du-Lac/Nuisement</i></p>	<p>Saint-Dizier Lycée de Ph. Lebon Joinville Lycée Saint Exupéry St Dizier Lycée Blaise Pascal St Dizier</p>

(*) L'adresse prise en compte est celle des responsables légaux de l'élève.

(**) Col C. Flammarion de Val de Meuse : les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Langres
 Col J. d'Abbans de Doulaincourt : les élèves résident dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Joinville

Enseignements du cycle terminal :
Enseignements de spécialités
Etablissements publics Haute-Marne

		Chaumont		Joinville	Langres	Saint-Dizier	
		Bouchardon	Charles de Gaulle	Philippe Lebon	Diderot	Saint-Exupéry	Blaise Pascal
Arts	Arts plastiques						
	Cinéma - Audiovisuel						
	Danse						
	Histoire des arts						
	Musique						
	Théâtre						
	Arts du cirque						
Littérature et LCA							
Numérique et sciences informatiques							St Exupéry
Sciences de l'ingénieur							
Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais					Blaise Pascal	
	Espagnol						
	Allemand						
	Italien						
Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques							
Humanités, littérature et philosophie							
Mathématiques							
Physique - Chimie							
Sciences de la vie et de la Terre							
Sciences économiques et sociales							





RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PALIER 2^{de}
DEMANDE D'AFFECTATION
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT POUR
L'ENTRÉE EN 1^{re} GENERALE

ETABLISSEMENT

A remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

2^{de} GT

1^{re} générale

1^{re} technologique

2^{de} professionnelle

1^{re} professionnelle

Lycée de secteur :

Dérogation demandée : OUI NON

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Enseignements de spécialité demandés			Etablissements souhaités
N°1	N°2	N°3	
Enseignement de spécialité non offert dans l'établissement d'origine :			1
			2
			3

A, le Signature responsable légal 1 et responsable légale 2

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT

Bonification pour dérogation : OUI NON

Recommandation du conseil de classe de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou technologique, relatives aux enseignements de spécialités envisagés (ou copie de la fiche de dialogue)



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
POUR L'ENTRÉE EN 1^{re} GÉNÉRALE**

NOM : Prénom :

Nom, prénom et adresse du représentant légal 1 :

Code Postal : Ville : Tél :

Nom, prénom et adresse du représentant légal 2:

Code Postal : Ville : Tél :

Enseignement de spécialité demandé :

Etablissement demandé :

CADRE RESERVE A L 'ADMINISTRATION	
Lycée de secteur (si différent établissement d'origine)	

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	
Les demandes d'affectation hors secteur seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées dans l'ordre de priorité suivant :	
Pièces justificatives à joindre <u>OBLIGATOIREMENT</u>	
<input type="checkbox"/> 1. Elève souffrant d'un handicap reconnu par la CDAPH (joindre obligatoirement un certificat médical de la CDAPH sous pli confidentiel). <input type="checkbox"/> 2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli confidentiel) <input type="checkbox"/> 3. Elève Boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux (joindre la copie de l'avis d'imposition 2019 avec le revenu fiscal de référence) <input type="checkbox"/> 4. Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2020. (joindre un certificat de scolarité 2019-2020)	<input type="checkbox"/> 5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé. (Joindre obligatoirement un justificatif d'adresse) 6 : Parcours scolaire particulier : (joindre tout justificatif jugé utile) 7 : Autre : (joindre tout justificatif jugé utile)
A, le..... Signature du représentant légal 1 Signature du représentant légal 2

La présente fiche est à remettre au chef d'établissement d'origine selon le calendrier qu'il vous aura fixé.

n.b. : Une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport scolaire à votre charge. Une demande sans pièce(s) justificative(s) ne sera pas examinée.

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données. En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données : - par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex - par courriel : dnd@ac-reims.fr Procédures d'orientation et d'affectation - Année scolaire 2019-2020 - ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

- Favorable
- Sans opposition
- Défavorable

Motif :
.....
.....

A, le

Signature

DECISION DE L'IA-DASEN :

- Dérogation accordée
- Dérogation refusée

Motif :
.....
.....

A, le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Signature

NOTIFICATION D'AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur : -----

Adresse : -----

CP-Ville : -----

Nom – Prénom de l'élève : -----

Né(e) le : -----

Classe suivie en 2019-2020 :

Etablissement d'origine :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie le ___ / ___ / ___ et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

(Cadres grisés réservés à la commission)

ETABLISSEMENT	AFFECTE	NON AFFECTE

Pour l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, le président de la commission d'affectation.

Le : _____

Signature :

Important :

- Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.
- En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collègue

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable à d'autres recours auprès de l'IA-DASEN du département. En cas de rejet de ce recours préalable, un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification".

Fiche 10 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re} technologique - Eléments du barème AFFELNET-Lycée

Public concerné

La procédure « palier 2^{de} : Affectation en 1^{re} technologique » gérée par « AFFLNET-Lycée » permet l'affectation des élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats à une entrée en 1^{ère} technologique dans un établissement public de l'académie (Ministère de l'Education Nationale et de l'Agriculture)

Cette procédure concerne les élèves :

- De 2^{de} GT candidats à une entrée en 1^{ère} technologique,
- De 1^{re} générale ou technologique autorisés à redoubler dans une série technologique,
- De 2^{de} ou 1^{ère} professionnelle demandant un changement d'orientation vers la voie technologique dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale et professionnelle.

Concernant l'entrée en 1^{ère} STAV des élèves issus de la voie professionnelle (passerelle), des modalités spécifiques sont consultables sur la note de service : DGER/SDPFE 2020-115 du 28 février 2020 (mise à disposition par le SAIO en cas de besoin).

Attention : du fait des capacités d'accueil, l'affectation n'est pas toujours possible, aussi faute d'une nouvelle affectation, **l'élève conserve une place de droit dans son établissement d'origine.**

La saisie sur AFFLNET-Lycée est obligatoire pour tous les élèves de 2^{de} GT candidats à une entrée en 1^{re} technologique (ainsi que les élèves de 1^{re} technologique autorisés à doubler) qu'ils changent ou pas d'établissement.

La saisie sur AFFELNET-Lycée est obligatoire pour les élèves de 2^{de} et 1^{ère} professionnelle qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie générale ou technologique.

Cas particuliers

- **Affectation en 1^{re} STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie-Restauration**
 - **Lycée de Bazeilles (08)**

L'accès à la filière STHR est possible pour l'ensemble des élèves du palier 2^{de} pour une entrée en classe de 1^{re}. Afin de permettre la découverte de cette filière aux élèves de ce palier, intéressés, le lycée Bazeilles peut proposer un accueil spécifique.

La demande d'affectation doit être saisie par l'établissement d'origine, la procédure d'affectation est la même que pour les autres 1^{ères} technologiques.

N.B. : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} spécifique STHR.

- **Affectation en 1^{re} S2TMD Sciences et Technologies du Théâtre, de la Musique ou de la Danse Sciences et Technologies du Théâtre, de la Musique ou de la Danse**
 - **Lycée Jean Jaurès à Reims (51)**

Les élèves du palier seconde qui justifient d'une pratique de la musique ou de la danse ou du théâtre d'un excellent niveau et qui désirent intégrer une 1^{ère} S2TMD à la rentrée 2020 doivent adresser une demande écrite motivée avec des bulletins scolaires de l'année en cours au lycée Jean Jaurès de Reims.

Des tests d'entrée sont organisés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims.

La demande d'affectation doit être saisie dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.
Le lycée Jean Jaurès communiquera la liste des élèves retenus à la DSDEN de la Marne au plus tard **le mercredi 3 juin 2020 (date susceptible d'évolution)**. L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

N.B : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà en 2^{de} spécifique TMD.

- **Affectation en 1^{ère} Sciences et Technologie des Arts Appliqués (STD2A)**
 - **Lycée Marc Chagall à Reims (51)**
 - **Lycée Charles de Gaulle à Chaumont (52)**

Les élèves désirant intégrer une 1^{re} STD2A aux lycées Marc Chagall à Reims ou au lycée Charles de Gaulle à Chaumont, doivent impérativement adresser une demande écrite motivée avec les bulletins scolaires de l'année en cours à l'établissement concerné, avant le **mercredi 20 mai (date susceptible d'évolution)**.

ATTENTION : aucune demande ne pourra être examinée au-delà de cette date.

La demande d'affectation doit être saisie sur AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.

Les lycées Marc Chagall et Charles de Gaulle communiqueront la liste des élèves retenus respectivement à la DSDEN de la Marne et la Haute-Marne au plus tard **le mercredi 3 juin (date susceptible d'évoluer)**. L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

N.B. : pas de saisie dans AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} GT avec l'option création et culture design.

Eléments du barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème prend en compte :

- **Les notes des élèves**

Les notes de l'année en cours dans les 8 matières suivantes :

Français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie.

Les moyennes par discipline sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

Les moyennes harmonisées sont affectées de coefficients déterminés au niveau académique par le corps d'inspection. Ces coefficients correspondent aux exigences liées à chacune des séries demandées (annexe 10.1).

La somme de ces 8 moyennes harmonisées et coefficientées est multipliée par un coefficient de pondération attaché au groupe d'origine de l'élève, ceci afin de déterminer des priorités.

Classe concernée	Coefficient de pondération
2 ^{de} GT académie de Reims	1.1
1 ^{ères}	1
2 ^{de} professionnelle	1
2 ^{de} GT hors académie	0.60

- **Des bonifications**

Avis passerelle

Conformément au décret 2009-148 (article 11) le conseil de classe de l'établissement fréquenté doit donner un avis sur la demande d'un élève de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

Pour ces élèves, l'**avis « passerelle » est obligatoire** :

- Très favorable (3000 points),
- Favorable (1500 points),
- Réserve (aucune bonification).

Cet avis est porté sur la « *demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle* » (annexe 12.2) dont la copie doit être transmise par l'établissement d'origine avant le **mercredi 3 juin 2020 (date susceptible d'évoluer)** à la DSDEN, qui en assurera la saisie.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

- **Zone géographique**

Pour l'admission en 1^{re} technologique, une priorité est accordée aux élèves du bassin, du département ou encore de l'académie pour ce qui concerne la 1^{re} STHR (3000 points), (annexe 10.2).

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).

AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE COEFFICIENT ET MATIERES RETENUES

	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist/géo	Total
1 ^{ère} ST2S	3	3	2	2	3	4	-	3	20
1 ^{ère} STI2D	4	4	2	1	4	1	3	1	20
1 ^{ère} STL Spcl	3	4	2	1	5	3	1	1	20
1 ^{ère} STL Bio	3	4	2	1	4	4	1	1	20
1 ^{ère} STMG	4	4	4	3	-	-	2	3	20
1 ^{ère} STHR	5	3	4	3	1	1	1	2	20
1 ^{ère} STAV	3	3	2	1	4	4	2	1	20

Zones géographiques prioritaires pour l'entrée en 1^{ères} Technologiques

Séries	Lycées	Priorité
STHR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bazeilles - 08 Bazeilles 	Académie
STL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sévigné – 08 Charleville-Mézières ➤ Les Lombards – 10 Troyes 	Département Départements 10/52
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libergier - 51 Reims 	Département
ST2S	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sévigné – 08 Charleville-Mézières ➤ Marie de Champagne – 10 Troyes ➤ Oehmichen – 51 Chalons ➤ Libergier – 51 Reims 	Département Département Bassin
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bouchardon – 52 Chaumont ➤ Saint-Exupéry – 52 Saint Dizier 	Département (+ Vitry le François)
STI2D	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bazin – 08 Charleville-Mézières ➤ Pierre Bayle – 08 Sedan ➤ Joliot Curie – 10 Romilly sur Seine ➤ Les Lombards – 10 Troyes ➤ Oehmichen – 51 Chalons ➤ Arago – 51 Reims ➤ Roosevelt – 51 Reims ➤ Stéphane Hessel – 51 Reims ➤ François 1^{er} – 51 Vitry le François 	Département Département Bassin
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charles De Gaulle – 52 Chaumont ➤ Philippe Lebon – 52 Joinville ➤ Diderot - 52 Langres ➤ Blaise Pascal – 52 Saint-Dizier 	Département
STMG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monge – 08 Charleville-Mézières ➤ Sévigné – 08 Charleville-Mézières ➤ Paul Verlaine – 08 Rethel ➤ Jean Moulin – 08 Revin ➤ Pierre Bayle – 08 Sedan ➤ Gaston Bachelard – 10 Bar sur Aube ➤ Joliot Curie – 10 Romilly sur Seine ➤ Chrestien de Troyes – 10 Troyes ➤ Marie de Champagne – 10 Troyes 	Bassin Département
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Talon – 51 Chalons ➤ Stéphane Hessel – 51 Epernay ➤ Colbert – 51 Reims ➤ Libergier – 51 Reims ➤ Roosevelt – 51100 Reims ➤ François 1^{er} – 51 Vitry le François ➤ Bouchardon – 52 Chaumont ➤ Diderot – 52 Langres ➤ Saint-Exupéry – 52 Saint Dizier 	Bassin Département

Fiche 11 – Palier 2^{de} - Affectation en 1^{re} professionnelle - Eléments du barème

Public concerné

Nouveau:

La procédure « *Palier 2^{de} : affectation en 1^{ère} professionnelle* » sera, à compter de cette année, gérée par « AFFELNET-Lycée » pour **l'ensemble des élèves entrants en 1^{ère} professionnelle dans un lycée public de l'académie, hors enseignement agricole (*)**:

Cette procédure concerne les élèves :

- montants de 2^{de} professionnelle dans la 1^{ère} professionnelle correspondante.
- candidats à une entrée en 1^{ère} professionnelle :
 - issus d'une seconde professionnelle « Famille de métiers » candidats à l'une des spécialités correspondant à sa famille de métiers en 1^{ère} professionnelle.
 - issus de 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle demandant un changement d'orientation et/ou d'établissement.
 - élèves issus de 2GT, de 1^{ère} générale ou technologique en réorientation dans le cadre du décret N° 2009-148 qui prévoit la mise en place de **passerelles** entre les voies générale, technologique et professionnelle.
 - élèves de terminale CAP souhaitant une **poursuite d'études** dans une spécialité en concordance avec son CAP.
 - candidats de l'éducation récurrente

(*) Pour la campagne 2020, l'affectation en 1^{ère} professionnelle dans un établissement agricole public ne sera pas gérée par AFFELNET, ni par les DSDEN.

Les familles des élèves intéressés par une entrée en 1^{ère} professionnelle agricole devront prendre contact directement avec le lycée concerné.

Hormis pour les élèves déjà scolarisés dans une seconde professionnelle « Famille de métiers » pour l'accès à une 1^{ère} professionnelle correspondante, l'affectation est réalisée sur les places restées vacantes après la « montée pédagogique » des élèves de 2^{de} professionnelle et les éventuels redoublants de 1^{ère} professionnelle.

Du fait des capacités d'accueil, l'affectation n'est pas toujours possible, aussi, faute d'une nouvelle affectation, l'élève de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle **conserve une place de droit dans son établissement d'origine.**

Principes généraux

- Les montants de 2^{de} professionnelle (même spécialité et même établissement) seront pré-saisies automatiquement dans AFFELNET-Lycée, avec par défaut un vœu correspondant à la même filière dans le même établissement.
- Pour les cas particulier des élèves des 2^{de} professionnelles communes, un MEF « ère professionnelle commune » a été créé pour éviter aux EPLE un trop grand nombre de saisies. Les établissements procéderont à la répartition entre les spécialités de ère lors de l'inscription.
- Pour tous les autres cas , y compris les élèves de 2^{de} professionnelle « Famille de métiers », une saisie pour le ou les vœux demandés sera nécessaire. (annexes 12.1-12.2-12.3).

Eléments du barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à une même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème, dont les critères sont définis en fonction de la politique académique, prend en compte :

- **Les notes des élèves :**

Les notes de l'année en cours, dans les matières suivantes :

Français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie, enseignement professionnel (théorique + pratique).

Attention : selon l'origine scolaire des élèves, certaines matières ne sont pas à renseigner (exemple, l'enseignement professionnel pour les 2^{de} GT). Il suffit de laisser NN (non noté) pour les enseignements non suivis.

Les moyennes par disciplines sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

Pour chaque vœu exprimé, les moyennes harmonisées sont affectées de coefficients déterminés, au niveau académique, par le corps d'inspection, ils correspondent aux exigences liées à chacune des spécialités (annexes 11.1 – 11.2).

La somme de ces moyennes harmonisées et coefficientées est multipliée par un coefficient de pondération attaché au groupe d'origine de l'élève, ceci afin de déterminer des priorités :

Classe concernée	Coefficient de pondération
2de pro famille de métiers pour une spécialité professionnelle correspondante, élèves de 1 ^{ère} professionnelle doublant dans la même spécialité ou une spécialité du même champ professionnel	1.1
2 ^{de} professionnelle, 1 ^{ère} professionnelle, 2GT en réorientation,	1
1 ^{ères} G ou T	1
TCAP	0,9
Récurrents	0,60
Hors académie	0.50

- **Des bonifications**

- **Bonus filière :**

Un bonus filière sera attribué pour chaque vœu en fonction du degré de correspondance entre la classe et ou filière d'origine et la spécialité de 1^{ère} professionnelle .

- **Rapprochement d'établissement :**

Les élèves scolarisés dans une seconde professionnelle « Famille de métiers » qui demandent une ou des spécialité(s) de baccalauréat professionnel constitutive(s) de cette famille de métiers mais non présente(s) dans leur établissement bénéficieront d'un bonus leur permettant d'accéder à l'établissement le plus proche préparant à la spécialité choisie.

- **Bonus doublement :**

Les élèves de 1^{ère} professionnelle doublant dans la même spécialité bénéficient d'un bonus automatique de 99 999 pts qui assure leur affectation.

- **Avis passerelle :**

Pour les élèves issus de 2^{de} GT (ou de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique) un avis « passerelle » OBLIGATOIRE : très favorable, favorable ou réservé saisi par les services des DSDEN permet l'attribution d'une bonification selon trois modalités :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé

En effet, conformément au décret 2009-148 l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil doit donner un avis sur la candidature en 1^{ère} professionnelle d'un élève de 2^{de} GT, de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique.

Cet avis est porté sur la « Fiche palier 2^{de} avis passerelle » entre établissements (annexe 11.3) qui doit être transmise par l'établissement d'origine avant le **mercredi 3 juin 2020 (date susceptible d'évoluer)** à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

Nb. : en dehors du contexte très particulier de cette campagne 2020, il est rappelé que, règlementairement, le stage n'est pas obligatoire. L'avis prend principalement appui sur les compétences de l'élève.

Cas particulier

- Passerelle pour un entrée en 1^{ère} professionnelle **Conducteur transport routier marchandises**
Lycée Oehmichen – Châlons (51)
Lycée Val Moré – Bar-sur-Seine (10)

Une entrée en cours de cursus ne peut s'envisager que pour des élèves déjà titulaires – ou en passe d'obtenir - le permis B.

Il est indispensable de prendre a minima un contact préalable avec le lycée concerné.

- **Avis du chef d'établissement d'origine :**

Pour les élèves de terminale CAP, l'avis du chef d'établissement d'origine : très favorable, favorable, saisi par l'établissement, permet l'attribution d'une bonification selon deux modalités :

- Très favorable
- Favorable

Cette bonification ne peut être accordée qu'aux élèves dont le CAP est en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé (annexe 12.4).

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).

Concernant l'ensemble de cette procédure « Affectation en 1^{ère} professionnelle , la hauteur des bonus sera précisée ultérieurement ».

AFFECTATION EN 1^{re} PROFESSIONNELLE
COEFFICIENTS ET MATIERES RETENUES

Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist/ géo	Enseig. Prof.	TOTAL
Accompagnement, soins et services à la personne	5	3	3	1	2	6	4	2	4	30
Artisanat et métiers d'art : com. visuelle et plurimédia	5	3	2	2	1	1	1	4	11	30
Bio-industries de transformation	4	4	2	1	5	4	2	1	7	30
Boulangier-Pâtissier	4	3	3	1	3	2	4	3	7	30
Commercialisation et services en restauration	4	2	5	2	2	2	3	4	6	30
Conducteur transport routier marchandises	5	3	3	2	2	1	3	3	8	30
Cuisine	4	5	2	1	4	1	3	1	9	30
Etude et réalisation d'agencement	5	4	3	1	3	1	1	4	8	30
Esthétique/cosmétique-parfumerie	5	2	4	1	3	5	3	1	6	30
Fonderie	4	5	2	1	4	1	3	1	9	30
Hygiène propreté stérilisation	5	3	3	1	5	4	3	1	5	30
Maintenance des équipements industriels	5	4	3	1	4	1	1	3	8	30
Maintenance des matériels	5	4	3	1	5	1	1	1	9	30
Maintenance des véhicules	5	5	3	1	5	1	2	1	7	30
Métiers de la mode - vêtement	4	4	2	1	4	1	2	3	9	30
Métiers de la sécurité	4	3	3	3	3	2	4	2	6	30
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	5	5	3	1	5	1	1	1	8	30
Pilotage de ligne de production	5	4	3	1	4	1	1	3	8	30
Plastiques et composites	5	5	3	1	5	1	1	1	8	30
Productions graphiques	6	3	3	1	2	1	1	3	10	30
Productions imprimées	5	3	3	1	3	1	1	4	9	30
Réparation de carrosserie	5	4	3	1	4	1	2	1	9	30
Services de proximité et vie locale	10	3	4	1	1	1	2	4	4	30
Systèmes numériques	5	5	4	1	5	1	1	1	7	30
Technicien chaudronnerie industrielle	5	5	3	1	4	1	1	1	9	30
Technicien constructeur bois	5	5	2	1	4	1	2	2	8	30
Technicien de maintenance syst. éner. climatique	4	4	2	1	4	1	3	3	8	30
Technicien d'étude du bâtiment : assistant architecture	5	4	3	1	3	1	1	4	8	30
Technicien d'étude du bâtiment : études et économie	5	5	3	1	4	1	1	3	7	30
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	4	5	2	1	4	1	3	3	7	30
Technicien d'usinage	5	5	3	1	3	1	1	2	9	30
Technicien géomètre topographe	5	6	3	1	3	1	1	4	6	30
Technicien en installation syst. éner. climatique	4	5	2	1	4	1	3	3	7	30
Technicien menuisier agencéur	5	5	2	1	4	1	1	2	9	30
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	5	5	3	1	5	2	2	1	6	30
Traitement des matériaux	5	5	2	1	5	1	2	1	8	30

**AFFECTATION EN 1^{re} PROFESSIONNELLE CORRESPONDANT AUX FAMILLES DE METIERS
coefficients et matières retenus**

		Français	Maths Phys/chi.	LV	AP	Eco droit/ Eco gestion	EMC	EPS	H/Géo	PSE	Ens. pro.	Total
Famille de métiers - Gestion administrative, du transport et de la logistique	Gestion Administration	4	4	2	2	2	1	3	4	2	6	30
	Logistique	3	4	3	1	3	2	3	2		7	
	Transport	4	4	3	1	2	2	2	3		7	
Famille de métiers - Relation client	Métiers du commerce et de la vente option A: animation et gestion de l'espace commercial	3	3	3	2	3	2	2	2	2	8	
	Métiers du commerce et de la vente option B: prospection clientèle et valorisation de l'offre commercial	3	3	3	2	3	2	2	2	2	8	
	Métiers de l'accueil	4	2	4	2	2	2	2	2	2	8	
Famille de métiers - Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics	2,5	3	2	1	1	1	2	2,5	2	8	
	Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre				1						8	
	Aménagement et finitions du bâtiment				2						7	
	Ouvrages du bâtiment: métallerie				1						8	
	Menuiserie aluminium verre				1						8	
	Interventions Patrimoine Bâti				2						7	

Palier 2^{de}
AVIS PASSERELLE
Candidature en 1^{re} professionnelle
après une 2^{de} GT, une 1^{re} générale ou une 1^{re} technologique

Nom et prénom :

Né(e) le : F G

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Adresse:

.....

Tél :

Cachet de l'établissement

1 ^{re} professionnelle Spécialité demandée	Etablissement - Ville

Donnez en quelques lignes les raisons de votre demande

(Projets d'études, projets professionnels ...)

Représentant légal 1 :

Date et signature :

Représentant légal 2 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Avis motivé de l'équipe éducative de l'établissement d'origine :

Avis du chef d'établissement d'origine :

Date et signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au LP demandé avec copies des bulletins scolaires des 2 premiers trimestres 2019-2020 et des 3 bulletins scolaires de l'année 2018-2019

Stage d'immersion en LP: Non Oui du au

Avis passerelle obligatoire de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour la poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle en prenant éventuellement appui sur une évaluation du stage.

Avis à cocher : Très favorable Favorable Reservé

Date et signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre par l'établissement d'origine à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève avant le mercredi 3 juin 2020.

Fiche 12 – Palier 2^{de} - Guide d'aide à la saisie des demandes d'affectation après la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle, la terminale CAP

Renseignement de la fiche « après la 2^{de} GT » (annexe 12.1)

Tous les élèves de 2^{de} GT qui souhaitent une affectation

- En 1^{re} technologique
- En 2^{de} GT en cas de maintien ou de redoublement à titre exceptionnel
- En voie professionnelle (2^{de} pro et/ou 1^{re} pro –hors enseignement agricole-) doivent renseigner le dossier :

« **Palier 2^{de} : demande d'affectation après la 2^{de} GT** » et être enregistrés dans l'application AFFELNET-Lycée

Ce dossier concerne également les élèves de **1^{ère} générale ou technologique** qui souhaitent une affectation en ^{ère} professionnelle (hors enseignement agricole) ou un redoublement en série technologique.

A remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence

Un élève de 2^{de} GT peut formuler à la fois des vœux pour une 1^{re} technologique, une 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

A remplir par l'établissement

- **Les notes des élèves**

Les notes saisies correspondent à la moyenne de notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Lorsque les notes manquent, en dehors de notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet (exemple « l'enseignement professionnel »).

Pour l'affectation en 1^{re} professionnelle, un « avis passerelle » émis par l'établissement d'accueil est obligatoire.

Cet avis : « très favorable », « favorable », ou « réservé » est porté sur la « Fiche : Palier 2^{de} : avis passerelle » (annexe 11.3) qui est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN **avant le mercredi 3 juin 2020 pour saisie dans AFFELNET (date susceptible d'évoluer).**

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte

L'avis émis sur une formation donnée par un établissement est valable pour la même formation dans un autre établissement.
Exemple : l'avis du LP X pour la 1^{re} pro ASSP est valable pour le LP Y proposant cette formation.

Renseignement de la fiche : « Après la 2^{de} professionnelle » (annexe 12.2)

Pour rappel, les « montants » de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle (même spécialité , même établissement) feront l'objet d'une pré-saisie dans AFFELNET-Lycée.

Tous les élèves de 2^{de} professionnelle qui souhaitent une affectation :

- Dans une 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle
- En 2^{de} GT ou 1^{ère} technologique
- En 1^{re} professionnelle dans une autre spécialité (hors enseignement agricole) et/ou dans un autre établissement
- Une réorientation en 2^{de} professionnelle

doivent renseigner le dossier « *Palier 2^{de} : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle* » et être enregistrés dans l'application AFFELNET.

Ce dossier concerne également les élèves de 1^{re} professionnelle qui souhaitent une affectation en 1^{ère} technologique ou en 1^{re} professionnelle* dans une autre spécialité et/ou dans un autre établissement.

A remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2^{de} professionnelle peut formuler à la fois des vœux pour une 2^{de} GT, une 1^{re} technologique ou un 1^{re} professionnelle*.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

* : hors enseignement agricole

A remplir par l'établissement

- Les notes de l'élève

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Lorsque des notes manquent, en dehors des notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Pour l'affectation en voie générale ou technologique, un « avis passerelle » émis par le conseil de classe (établissement d'origine) est obligatoire.

Cet avis : très favorable, favorable ou réservé est porté sur la « Fiche de demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle » (annexe 12.2) dont la copie est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève avant le mercredi 3 juin 2020 (date susceptible d'évoluer) pour saisie dans AFFELNET.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

Constitution du dossier « après la terminale CAP » (annexe 12.3)

Tous les élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre leurs études en 1^{re} professionnelle* doivent renseigner le dossier d'affectation « *Palier 2^{de} : demande d'affectation après la terminale CAP* » et être enregistrés dans l'application AFFELNET.

A remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de terminale CAP ne peut formuler des vœux que pour une 1^{re} professionnelle*. Il a la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

* hors enseignement agricole

A remplir par l'établissement

- Les notes des élèves

Les notes saisies correspondant à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Lorsque des notes manquent, en dehors des notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet (LV2 par exemple), la note de «SVT » doit être remplacée par celle de « prévention, santé environnement ».

- Avis du chef d'établissement d'origine

Pour une affectation en 1^{re} professionnelle **en cohérence avec la spécialité de CAP préparé** (annexe 12.4), le chef d'établissement du LP d'origine donne un avis sur les chances de réussite de l'élève.

Trois modalités sont possibles :

- T** pour très favorable
- F** pour favorable
- R** pour réservé

POUR TOUS, la saisie des vœux s'effectue du 11 mai au 12 juin (dates à confirmer)

Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, la saisie est réalisée sur AFFELNET, via le portail ARENA.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET (saisie simplifiée à partir d'AFFELMAP).

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

Affectation et inscription

- Commissions départementales d'affectation :

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le mercredi 24 **juin 2020**.

A l'issue de ces commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés, ils éditent les notifications d'affectation des élèves affectés et les envoient aux familles.

Les établissements d'origine éditent les résultats **et informent les élèves non affectés**.

PALIER 2^{de} DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA 2^{de} GT

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

:

Classe d'origine :

2^{de} GT

1^{re} générale

1^{re} technologique

LV1

LV2

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Les choix peuvent porter sur :

- Une 1^{re} technologique
- Une 1^{re} professionnelle (avis passerelle obligatoire)
- Une 2^{de} professionnelle
- Une 2^{de} GT (en cas de redoublement)

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Demande d'affectation				Réservé à l'administration
Vœu n°	FORMATION (préciser la série pour la 1 ^{re} technologique)	Spécialité voie pro	Etablissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

A, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dnd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique Procédures d'orientation et d'affectation - Année scolaire 2019-2020

PALIER 2^{de}

DEMANDE D'AFFECTION APRES LA 2^{de} PROFESSIONNELLE

Les élèves de 2^{de} professionnelle qui souhaitent entrer en 1^{re} générale (décret 2009-18) utiliseront l'annexe 9.5 (procédure hors AFFELNET)

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

2^{de} professionnelle

Spécialité :

1^{re} professionnelle

Spécialité :

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence. Les choix peuvent porter sur :

- Dans une spécialité de 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle
- La classe de 1^{re} Technologique (avis passerelle obligatoire)
- La classe de 2^{de} GT : possible uniquement pour les candidats scolarisés en 2^{de} professionnelle
- La classe de 1^{re} professionnelle (changement de filière et/ou d'établissement)
- La classe de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP : possible uniquement pour les candidats scolarisés en 2^{de} professionnelle

Demande d'affectation				Réservé à l'administration
Vœu n°	Formation (préciser la série pour la 1 ^{re} technologique)	Spécialité / Famille de métiers	Etablissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

A, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Mentions légales au dos

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours (laisser NN pour les disciplines non enseignées).

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

En cas de demande de poursuite d'études vers la voie technologique (passerelle), l'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté est requis (décret 2009-148).

Avis à cocher : Très favorable Favorable Réservé

Date et signature du chef d'établissement

Attention : cet avis « passerelle » doit être enregistré par les services de la DSDEN : Une copie de cette fiche (recto/verso) doit être transmise à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève avant le mercredi 3 juin 2020

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dnd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

PALIER 2^{de}

DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA TERMINALE CAP

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Terminale CAP (préciser la spécialité) :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél:

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Les choix ne peuvent porter que sur une **première professionnelle**.
Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence,

Demande d'affectation				Réservé à l'administration
Vœu n°	Formation	Spécialité	Etablissement	Code vœu
1				
2				
3				
4				

A, le

Représentant légal 1 Représentant légal 2 ou l'élève majeur

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dnd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours

Remplacer la note de « SVT » par celle de « prévention, santé environnement », laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

Pour les élèves de terminale CAP dont la spécialité est en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé

Avis du chef d'établissement : Très favorable Favorable Réservé

Date et signature du chef d'établissement

Correspondances des terminales CAP avec les 1^{res} professionnelles

Spécialités de CAP	1 ^{res} professionnelles
ALIMENTATION-HOTELLERIE-RESTAURATION	
Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant	Commercialisation et service en restauration
Cuisine	
Cuisine	Cuisine
BATIMENT-TRAVAUX-PUBLICS-BOIS-AMEUBLEMENT	
Conducteur d'engins-TP et carrières	Travaux publics
Ebéniste Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement Menuisier -installateur	Technicien constructeur-bois Etude et réalisation d'agencement Technicien menuisier-agenceur
Maçon	Technicien du bâtiment : gros œuvre Travaux publics
Peintre applicateur de revêtements Métiers du plâtre et de l'isolation	Aménagement et finitions du bâtiment
COMMERCE-TRANSPORT-VENTE	
ECMS Employé de vente spécialisé Fleuriste	Métiers de l'accueil Commerce Vente
Opérateur logistique Opérateur de service relation-client et livraison Vendeur magasinier pièces automobiles	Commerce Vente Logistique
HYGIENE-SECURITE	
Agent de propreté et d'hygiène	Hygiène, propreté, stérilisation
Agent de sécurité	Métiers de la sécurité
MAINTENANCE-MATERIAUX-PRODUCTIQUE MECANIQUE-ELECTRICITE ELECTRONIQUE ENERGIE	
Electricien	MELEC MEI TMSEC TISEC Techn. froid et conditionnement d'air
Peinture en carrosserie	Réparation des carrosseries
Conducteur d'installations de production	PLP MEI Bio-industries de transformation
Maintenance des matériels	Maintenance des véhicules
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	MEI TCI Technicien outilleur Technicien d'usinage
Réparation des carrosseries	Réparation des carrosseries
Serrurier- métallier	Menuisier aluminium-verre TCI
SANTE-SOCIAL-SOINS	
Accompagnant éducatif petite enfance	ASSP SPVL
ATMFC	ASSP
Coiffure Esthétique	Esthétique-cosmétique-parfumerie
TEXTILE-HABILLEMENT	
Métiers de la mode-vêtement flou	Métiers de la mode -vêtement

Fiche 13 – Palier 3^e/2^{de} - Retour en formation initiale

Public concerné

Référence : circulaire n° 2015-041 du 20-03-2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

« Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire ».

Seuls sont concernés les candidats non scolarisés à la rentrée 2020 âgés de 16 à 25 ans révolus.

Les élèves qui désirent poursuivre leurs études après une fréquentation irrégulière ou une interruption d'études au cours du 2^e ou 3^e trimestre, sont pris en charge par leur établissement d'origine au même titre que les autres élèves.

Dossier à constituer :

Tout candidat à un retour en formation initiale doit avoir un entretien avec un psychologue de l'éducation nationale, qui doit apprécier la motivation, les intérêts et juger de l'opportunité d'un retour en formation initiale en définissant avec le candidat son projet de formation.

Il doit également prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour lui présenter son projet et recueillir son avis (sur papier libre ou sur le dossier mentionné ci-dessus pour le cas où ce dossier comporte un paragraphe « Avis du chef d'établissement » , qui sera adapté au besoin(*)).

Le candidat renseigne le dossier de candidature qui correspond à sa dernière classe fréquentée : palier 3^{ème} , ou palier 2^{de} (2^{de} GT, CAP ou 2^{de} professionnelle). Le psychologue de l'Education Nationale qui a procédé à l'entretien renseigne la partie résultats scolaires.

(*) Rayer éventuellement la mention « chef d'établissement d'origine » et remplacer par « chef d'établissement d'accueil »

Pièces à joindre au dossier :

- **Compte rendu de l'entretien avec le psychologue de l'Education Nationale**
- **Avis du chef d'établissement d'accueil**
- **Lettre de motivation**
- **Photocopies des bulletins des deux dernières années de scolarité (si possible).**

Transmission du dossier

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN de l'établissement demandé pour saisie avant le **3 juin 2020 (date susceptible d'évoluer)**.

Dans ce cas la demande du jeune sera intégrée au tour principal (commission d'affectation du 24 juin).

Les demandes reçues ultérieurement à cette date seront transmises aux DSDEN dans un délai suffisant pour pouvoir être traitées lors du Tour suivant 1.

L'affectation se fait sur places restées disponibles après affectation des élèves régulièrement scolarisés.

Fiche 14 -Affectation en terminale générale, technologique ou professionnelle -Changement d'établissement

Public concerné

- **Elèves de 1^{re} générale ou technologique** passant en terminale et souhaitant un changement d'établissement
- **Elèves de terminale** ayant échoué au baccalauréat et souhaitant changer d'établissement

Cf. décret n02015-1531 (BO n°40 du 29-10-2015) : « *Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu* ».

Constitution du dossier

- **Elèves de première**
 - La fiche de dialogue et demande d'affectation (annexe 14.1)
 - La notification aux familles, pré-remplie (annexe 14.2)
 - La copie des 3 bulletins scolaires de l'année en cours
 - Une enveloppe non affranchie libellée à l'adresse des représentants légaux
- **Elèves de terminale**
 - La demande écrite de l'élève majeur ou des représentants légaux
 - Copie des 3 bulletins scolaire de l'année en cours
 - Copie des notes du baccalauréat
 - la notification d'affectation pré-remplie (annexe 14.2)
 - Une enveloppe non affranchie libellée à l'adresse des représentants légaux

Transmission des dossiers

- Dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée pour le **lundi 6 juillet (date à confirmer)**.
- Les candidatures sont examinées en commission départementale en DSDEN
Date des commissions : **10 juillet 2020 (date à confirmer)**.

Notification des résultats

- Les DSDEN envoient :
 - les résultats de la commission aux lycées d'origine
 - les notifications d'affectation aux familles.



**DEMANDE D’AFFECTATION EN TERMINALE G OU T
EN CAS DE CHANGEMENT D’ETABLISSEMENT**

**- APRES UNE 1^{re} G OU T
- APRES ECHEC AU BACALAUREAT**

Nom – Prénom :

Né(e) le :

Représentant légal 1 :

Adresse :

.....

Tél. :

Représentant légal 1 :

Adresse :

.....

Tél. :

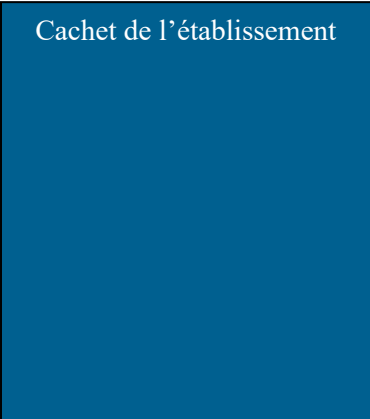
Classe suivie en 2019-2020 :
.....

Série (*pour la série S, précisez SVT ou SI*) :
.....

Spécialité (*pour STL et STI2D*) :
.....

Enseignement de spécialité :
.....

Enseignement(s) facultatif(s) :
.....



DEMANDE DE LA FAMILLE

Passage en Terminale

Série de Bac	Spécialité (pour STI2D, STMG)	Choix de 2 EDS pour la voie générale	Enseignement(s) facultatif(s) (2 possibles)

Autre demande (précisez) :

Date :

Représentant légal 1 Représentant légal 2 ou l’élève majeur

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

- sur la série demandée :
- sur les enseignements de spécialité

Date :

Signature du chef d'établissement :

En cas de changement de série demandé, avis motivé et spécialement formulé du conseil de classe :

Date :

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE DEFINITIVE DE LA FAMILLE

Passage en terminale

Série de Bac	Spécialité (pour STI2D, STMG)	Choix de 2 EDS pour la voie générale	Enseignement(s) facultatif(s) (2 possibles)

En cas de changement de lycée :

Lycée(s) demandé(s) :

1 :

2 :

3 :

Affecté au lycée :

Signature de l'IA-DASEN ou son représentant

Non affecté :

Date :

Représentant légal 1 Représentant légal 2 ou l'élève majeur

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.



NOTIFICATION D’AFFECTATION EN TERMINALE G O U T

Madame, Monsieur : -----

Adresse : -----

CP-Ville : -----

Nom – Prénom de l’élève : -----

Né(e) le : -----

Classe suivie en 2019-2020 :

Etablissement d’origine :

Madame, Monsieur,

La commission d’admission s’est réunie le ___/___/_____ et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

(Cadres grisés réservés à la commission)

N° VOEU	ETABLISSEMENT	AFFECTE	L.S. N°	NON AFFECTE
1				
2				
3				

L’inspecteur d’académie, directeur académique des services de l’éducation nationale,

Le : _____

Signature :

Important :

- Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l’établissement d’affectation pour procéder à l’inscription.
- En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collègue

Cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux préalable à d’autres recours auprès de l’IA-DASEN du département. En cas de rejet de ce recours préalable, un recours contentieux peut-être porté devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification

ADRESSES UTILES

Le SAIO – Service Académique d'Information et d'Orientation

Rectorat de l'académie de Reims – 1, rue Navier – 51082 Reims Cedex - Tél. : 03.26.05.99.20 – ce.saio@ac-reims.fr

Les DSDEN – Direction Départementale des Services de l'Education nationale

DSDEN des Ardennes

20, avenue François Mitterrand – CS 90101 – 08011 Charleville-Mézières

Tél. : 03.24.59.71.85 – Courriel : io08@ac-reims.fr

Personne ressource : Mme Degaudez France – IEN-IO

DSDEN de l'Aube :

30, rue Mitantier – 10025 Troyes

Tél. : 03.25.76.71.61 – Courriel : jio10@ac-reims.fr

Personne ressource : Mme Caput Manuelle – IEN-IO

DSDEN de la Marne :

Cité administrative Tirlot – 7, rue de la Charrière – 51036 Chalons en Champagne Tél. :

03.26.68.61.53 – Courriel : ce.iio51@ac-reims.fr

Personne ressource : Mme Meguenine Lynda – IEN-IO

DSDEN de la Haute Marne :

21, boulevard Gambetta – BP 508 52011 Chaumont Tél. :

03.25.30.51.52 – Courriel : ce.iio52@ac-reims.fr

Personne ressource : Mme Anclin Valérie – IEN-IO

Les CIO – Centre d'Information et d'Orientation par département

Ardennes

CIO de Charleville-Mézières/ Revin

23, rue d'Aubilly – BP 405 – 08000 Charleville-Mézières

Tél. : 03.24.33.08.08 – Courriel : ce.0080063a@ac-reims.fr

CIO de Rethel

5, rue du Docteur Gobinet – 08300 Rethel

Tél. : 03.24.38.20.82 – Courriel : ce.0080069g@ac-reims.fr

CIO de Sedan

Collège Le Lac – Boulevard de Lattre de Tassigny - 08200 Sedan

Tél. : 07.77.32.51.90 – Courriel : ce.0080065c@ac-reims.fr

Aube

CIO de Romilly sur Seine

71, avenue Jean Jaurès – 10100 Romilly sur Seine
Tél. : 03.25.24.77.54 – Courriel : ce.01000036k@ac-reims.fr

CIO de Troyes

2, rue Fernand Giroux – 10000 Troyes
Tél. : 03.25.76.06.30 – Courriel : ce.0100035j@ac-reims.fr

Marne

CIO de Châlons en Champagne

198, avenue du Général Sarrail – BP 18 – 51036 Chalons en Champagne Cedex
Tél. : 03.26.26.97.10 – Courriel : ce.0510073c@ac-reims.fr

CIO d'Epernay

Rue René Lemaire Prolongée – 51200 Epernay
Tél. : 03.26.55.25.66 – Courriel : ce.0510071a@ac-reims.fr

CIO de Reims

17, boulevard de la Paix – 51100 Reims
Tél. : 03.26.05.80.77 – Courriel : ce.0511712j@ac-reims.fr

Haute Marne :

CIO de Chaumont-Langres

21, boulevard Gambetta – BP 559 – 52012 Cedex
Tél. : 03.25.87.22.05 – Courriel : ce.0520036g@ac-reims.fr

CIO de Saint Dizier-Vitry le François

Site sous-préfecture de Saint-Dizier 54 rue
Gambetta – 52100 Saint-Dizier
Tél. : 03.25.05.07.49 – Courriel : ce.0520037h@ac-reims.fr

© Rectorat de l'académie de Reims
Édition : avril 2020
Directrice de la publication :
Agnès Walch Mension-Rigau
Conception : SAIO
Photographies : A personnaliser



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE REIMS

1, rue Navier 51082 Reims cedex
Téléphone : 03.26.05.69.69

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures

Nous suivre :

 twitter.com/academie_reims

 facebook.com/academie.reims



www.ac-reims.fr